

La lettre

des député-e-s du

Front de gauche

N°18 - Avril 2015

Communistes,
Républicains,
Citoyens

© Assemblée nationale

L'éditorial d'André Chassaigne

Président du groupe GDR (Gauche démocrate et républicaine) et porte-parole des député-e-s du Front de Gauche

En dépit des 200 heures de débat, le gouvernement n'a pas su convaincre. Devant une majorité socialiste fragilisée, le premier ministre a fait le choix de recourir au 49-3 pour faire passer le projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dit projet de loi Macron) sans vote à l'Assemblée nationale.

Nous vous proposons de retrouver, dans cette Lettre spéciale, les interventions des députés du Front de gauche qui ont démontré sans relâche – malgré la procédure du temps législatif programmé – la nocivité de cette loi austéritaire et ont proposé des solutions de sortie de crise face au travail du dimanche sans compensation salariale, la libéralisation anti-écologique du transport, la privatisation d'aéroports, les facilités nouvelles données aux licenciements...

En contournant la représentation nationale, le projet de loi Macron avait été automatiquement adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Il vient d'être examiné par le Sénat et doit revenir prochainement devant les députés. Notre détermination à le combattre reste intacte.



André Chassaigne,
Député du Puy-de-Dôme

La « bombe à Macron »



Le 14 octobre



André Chassaigne
Puy-de-Dôme

Je voudrais, en préambule, trois semaines après la tragédie qui a frappé Charlie Hebdo, évoquer un dessin du regretté Georges Wolinski – j’avais eu l’occasion il y a quelques mois de lui dire qu’il s’agissait d’un de mes préférés. Pour vous le décrire en quelques

mots, on y voit une femme, blottie sous les draps, qui s’exclame : « Il pleut sur mon lit. D’après les communistes, il faudrait réparer le toit. ». Debout au pied du lit, un homme lui répond : « Mais non ! Écoutez plutôt le parti socialiste : il suffit de pousser le lit. »

Ce dessin montre ce qui sépare depuis des années communistes et socialistes, révolutionnaires et réformistes – Syriza et Pasok, dirait-on aujourd’hui. Il illustre deux attitudes, deux conceptions du travail et des choix politiques de la gauche : l’une consiste à s’attaquer aux problèmes,

et au système ; l’autre préfère déplacer les problèmes et s’inscrire dans le système en place, voire le conforter. Votre texte, monsieur le ministre, appartient à la seconde catégorie. Plutôt que de réparer le toit de la maison France, endommagé par la grêle et le vent mauvais de l’austérité, vous nous proposez de déplacer le mobilier, de mettre les services publics au placard, de vendre le reste et de glisser les difficultés des Français sous le tapis, tout en accrochant au mur le miroir aux alouettes de la société marchande.

Mais je ne filerai pas plus longtemps la métaphore. Je préfère revenir sur le titre du projet de loi et vous apporter la démonstration de la validité de mon appréciation.

Ce projet de loi va-t-il tout d’abord, comme le promet son intitulé, favoriser la croissance ?

En octobre dernier, les économistes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estimaient l'impact des mesures annoncées à environ 0,1 point de croissance supplémentaire par an, à horizon de cinq ans. À la même époque, le Trésor tablait, avec un certain optimisme, sur 50 000 à 60 000 emplois créés, à horizon de dix ans, du fait de l'ouverture à la concurrence dans les professions réglementées et le secteur des transports, hors assouplissement de la réglementation encadrant le travail dominical.

Depuis l'automne, le contenu de la loi a profondément évolué. Certains économistes, comme Antoine Goujard, économiste à l'OCDE, pensent que « l'impact de la loi devrait finalement être supérieur à celui [qu'ils avaient] estimé ». Nombreux sont toutefois ceux qui soulignent, à l'instar d'Élie Cohen, que les éventuels effets positifs des réformes seront faibles ; certains, comme Éric Heyer, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), estiment même qu'elles auront des effets négatifs à court terme.

S'agissant des effets sur la croissance du projet de loi, le ministère de l'économie se montre lui-même très prudent. Pour lui, l'objectif principal n'est pas tant de remédier au marasme économique, de relancer l'économie et de favoriser la croissance que d'envoyer un signal aux marchés et aux partenaires européens, celui d'une France qui « renonce à la philosophie de l'économie administrée » – ce sont là vos propres mots, monsieur le ministre. Bref, on ouvre la porte à une nouvelle vague de déréglementation sociale !

Ce texte va-t-il vraiment créer de l'activité ? Nous manquons là aussi d'analyses étayées. Le Conseil d'État s'était ému du « caractère lacunaire et des graves insuffisances de l'étude d'impact sur nombre de dispositions ».

En réaction à ces justes reproches, le Gouvernement a demandé à France Stratégie, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, de réunir des experts indépendants afin d'évaluer le projet de loi – autant dire, monsieur le ministre, que vous leur avez demandé in extremis de venir en renfort pour apporter un semblant de caution scientifique à vos affirma-

Depuis des années, l'État refuse de s'attaquer au fardeau insupportable de la dette qui plombe le système ferroviaire – plus 45 milliards d'euros ! – et s'accompagne d'une politique de sous-investissement, de réduction et de détérioration de l'offre ferroviaire, de suppression d'emplois de cheminots par centaines – on pourrait même dire par milliers – et de pratiques commerciales contraires aux attentes des usagers.

Dans ce contexte d'absence de volonté politique et d'aggravation des contraintes budgétaires, parce que c'est celui-ci qu'il faut considérer, à qui ferez-vous croire que les différents acteurs, qu'il s'agisse de l'État, des régions ou de la SNCF, qui a développé sa propre filiale de transport par autocar, ne vont pas être tentés de fermer des milliers de kilomètres de lignes ferroviaires pour leur substituer des liaisons par autocar ? Quelles seront les conséquences sur l'activité de ce déclin programmé du ferroviaire, ses conséquences sur l'emploi dans le secteur et dans l'industrie ferroviaire, filière industrielle majeure déjà durement éprouvée ? Quelles seront les conséquences pour les usagers en termes de confort, de sécurité, en termes aussi de fiabilité, quand on sait que les autocars sont soumis aux aléas climatiques aussi bien qu'aux aléas de la circulation routière ? Quel sera l'impact environnemental de la fermeture de lignes ferroviaires si, comme c'est probable, nombre des usagers du train se tournent alors vers la voiture particulière ? Les rares études dont nous disposons évaluent entre 30 et 70 % la proportion d'usagers qui en l'absence de train préféreront la voiture particulière à l'autocar. Pour quel bilan carbone ? Pour quelle amélioration du service rendu ?

Pas plus que la commission d'évaluation, le Gouvernement ne veut évaluer, aujourd'hui, ces risques bien réels. Nous reviendrons sur ces questions au cours des débats, mais une chose est sûre : nous n'allons pas nous satisfaire de simples éléments de langage, même s'ils sont bien rodés.

Puisque nous en sommes toujours aux incidences sur l'activité de votre projet de loi, rien ne permet non plus d'affirmer que les mesures qui concernent les professions réglementées vont se traduire par des créa-

tions d'emplois. Votre projet de loi se contente en effet de poursuivre le travail minutieux et méthodique d'ouverture d'une ère d'hyper-concurrence sur le marché du droit. Votre texte menacera de disparition des milliers de ces professionnels déléguaires d'une mission de service public au profit d'une grande profession du droit privatisée. Le grand marché des activités juridiques que vous appelez de vos vœux connaîtra, à court terme, l'inexorable évolution des concentrations économiques. Les usagers seront confrontés à une braderie de leur sécurité juridique au profit de sociétés à l'anglo-saxonne dont le seul moteur est la rentabilité. L'emploi, lui, sera sacrifié.

Je suis bien content de vous amuser. Si ma démonstration vous fait rire de cette façon, c'est sans doute qu'elle porte ses fruits.

Nous ferons le constat dans quelques années, à partir des résultats qui auront été ceux de ces orientations. L'usage veut en tout cas que lorsqu'un orateur s'exprime à la tribune, les rapporteurs fassent preuve d'une certaine discrétion et d'un certain respect pour ses propos.

Ce que je pense, donc, c'est que l'emploi, lui, sera sacrifié.

Quelles seront, de la même manière, les conséquences en termes d'activité de l'extension au ressort de la cour d'appel du monopole de la postulation d'avocat, si ce n'est de créer des déserts judiciaires par la fragilisation des cabinets d'avocats et la disparition des barreaux ? Quelles seront encore les conséquences sur l'activité, mais aussi sur l'environnement, des mesures préconisées en matière d'urbanisme et d'aménagement ? Quel sens peut bien avoir le développement de la concurrence entre grandes enseignes aux abords des villes, alors que chacun s'accorde à constater que le rythme d'ouverture des grandes surfaces est déjà bien supérieur à l'augmentation de la consommation ? Peut-on balayer d'un revers de main tous les aspects négatifs de telles mesures, les emplois détruits dans le petit commerce et la dégradation de l'environnement aux abords des villes ? Continuons l'inventaire.

Quelles seront les conséquences sur l'activité de la privatisation d'aéroports parfaitement rentables, qui n'ont donc nul besoin d'être privatisés ? Tout indique que ces mesures ne visent au final qu'à offrir aux investisseurs privés une rente confortable, oui, une rente, monsieur le ministre, à l'image de ce que nous avons connu avec les autoroutes, avec le succès que l'on sait.

Nous pourrions multiplier les exemples de mesures qui ne créent pas d'activité, mais se contentent en réalité de transférer des services et activités du public vers le privé sans que vous apportiez la moindre démonstration de l'utilité sociale ou économique de ces transferts – je pense par exemple à la réforme du permis de conduire. Mais, plus que toute chose, nous voudrions que vous nous expliquiez en quoi les mesures de facilitation des licenciements économiques et de casse du droit du travail que vous préconisez dans la dernière partie du texte serviront l'activité. Nous le savons tous, le chômage progresse de manière toujours plus alarmante, creusant chaque jour davantage une vallée de découragement qui mine notre vie sociale, aggrave les inégalités et bouleverse l'existence de millions de nos concitoyens. Il n'est pas un seul député ici qui ne soit confronté à cette situation dans sa circonscription.

Les perspectives pour l'année qui vient ne sont guère réjouissantes. En 2015, le Gouvernement sera confronté à une série de plans sociaux. Mory Ducros et Air France menacent à eux seuls plus de 7 000 emplois ! Chez l'éditeur de jeux vidéo Prizee, c'est le site historique de Clermont-Ferrand qui va disparaître. Je pourrais citer encore les cas de Veolia, Arc international, Barclays, LCI, Écomouv' et tant d'autres. Partout, le combat des salariés continue pour maintenir les emplois. En tout, ce sont plus de 11 000 salariés qui sont sur la sellette à brève échéance.

Or que propose votre projet de loi ?

Il propose d'aggraver encore la situation des salariés, tant sur le terrain de leurs conditions de travail qu'en ce qui concerne les modalités de licenciement. Nous y reviendrons dans les débats, avec beaucoup plus de précision, à partir d'exemples très précis

que je connais, que j'ai vécus, et que j'avais d'ailleurs abordés avec vous, monsieur le ministre. En matière de licenciements économiques, vos intentions sont claires : tout faire pour qu'aucune gêne, telle que l'intervention du juge ou l'obligation de reclassement, ne vienne entraver les décisions patronales. Il s'agit de mettre la dernière main à la funeste loi de prétendue sécurisation de l'emploi, pour garantir à l'employeur qu'aucun obstacle ne viendra freiner sa décision de licenciement économique collectif. De fait, vous mettez en application cette expression populaire : « casser la vaisselle et vouloir l'émietter encore davantage ».

En matière d'inspection du travail, si

« Ce sont plus de 11 000 salariés qui sont sur la sellette à brève échéance. »

nous ignorons la teneur exacte des ordonnances pour lesquelles vous sollicitez l'habilitation du Parlement, nous comprenons tout de même, à la lecture de l'étude d'impact, qu'il s'agit notamment de déqualifier le délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel. Pour attirer les investisseurs étrangers, vous êtes ainsi prêt à réviser les qualifications des infractions et leurs sanctions !

Comment ne pas évoquer surtout, parce qu'elles ont été les plus médiatisées, mais aussi parce qu'elles sont les plus révélatrices de votre démarche, les mesures relatives au travail en soirée et le dimanche ? Votre texte propose une nouvelle fois, à l'instigation du patronat et des grands groupes de distribution, d'entraîner les salariés dans une spirale de régression sociale.

De cinq aujourd'hui, on passe à douze dimanches travaillés dans le commerce de détail, c'est-à-dire un par mois. Contrairement à ce que vous affirmez, ce n'est donc plus une exception. Plus de zones seront concernées. En plus des anciennes zones, vous définissez de nouveaux périmètres où le travail dominical sera autorisé, des zones touristiques internationales prévues par les ministères et des zones touristiques et commer-

ciales définies par les préfets, sans parler des gares. Le cadre proposé est si lâche que quasiment tous les territoires pourront demain constituer une zone commerciale.

Les promesses de contreparties que vous avancez sont elles aussi très relatives, puisque la loi ne précise pas de minimum en deçà desquels les accords ne pourront pas être conclus. Enfin, votre texte prévoit que dans les nouvelles zones touristiques internationales, les commerces pourront faire travailler les salariés tous les jours de 21 heures à minuit, sur la base du volontariat. Mettre ainsi en avant la notion de volontariat est déjà lourd de sens. Notre droit du travail repose sur le constat de l'existence d'un lien de subordination du salarié à son employeur. La reconnaissance de ce lien de subordination interdit de parler de « volontariat », car cela supposerait que les deux parties soient placées dans une situation d'égalité.

Sans considération pour le droit de chacun à une vie personnelle, à une vie privée et familiale normale, votre texte renforce un peu plus l'entreprise de régression du droit des salariés en faisant sauter les digues du droit du travail, pourtant si précieuses en période de crise.

Certains socialistes ne s'y sont pas trompés.

Martine Aubry qualifie le texte de « régression » ; Pierre Joxe se dit « éberlué » et « stupéfait » par un texte « ahurissant » ; et j'en vois ici qui ont tenu des propos similaires.

Rarement, il est vrai, nous aurons vu un texte qui privilégie de manière aussi cynique que systématique l'entreprise au détriment du salarié, la consommation au détriment de la vie familiale et du lien social, le règne de la concurrence tous azimuts au détriment de l'environnement, des services publics et de l'égalité territoriale.

À travers la marchandisation des professions juridiques, les pouvoirs toujours plus étendus de l'Autorité de la concurrence, le placement sous contrôle des documents d'urbanisme, pour s'assurer que ceux-ci organisent la libre concurrence des grandes enseignes, la banalisation du travail le dimanche, la transformation progressive du contrat de travail en

un contrat civil, que traduit aussi à sa façon la réforme des prud'hommes, vous nous invitez avec ce texte à communier dans ce système de prix dont Milton Friedman voulait faire le pivot d'une société où tout se réglerait par échange financier. Nous récusons la philosophie de ce texte – je dis bien : la philosophie –, et ce d'autant plus fermement que les Français, durement éprouvés par les événements de ces dernières semaines, aspirent au contraire plus que jamais au renforcement du lien social, de la cohésion sociale et des dispositifs politiques et sociaux qui en forment le socle. À l'opposé, votre démarche est un aveu d'apesanteur au regard des réalités que vit le peuple.

Avec le Premier ministre, qui se rêve en Tony Blair de la gauche française, vous avez, paraît-il, entrepris de ringardiser ceux qui à gauche, comme moi et d'autres ici, sur différents bancs, sont attachés à faire vivre d'autres valeurs que le profit et la compétitivité.

La démarche n'est pas nouvelle, sinon que vous employez un mot assez nouveau, celui de « ringard ». Jusqu'à présent, c'était plutôt celui de « démagogue » qui était employé.

Quand on ne souscrit pas à la démarche de la recherche du profit et de la compétitivité, on est un ringard ou un démagogue. Ce n'est pas nouveau. Antonio Gramsci l'expliquait déjà en octobre 1917 – c'est dire qu'en voulant être ultramoderne, on revient à des pratiques politiques du siècle dernier. Que disait-il ? « Démagogique et démagogie sont les deux mots les plus à la mode chez les bien-pensants et les piétistes en pantoufles quand ils veulent donner le coup de grâce. » Ou encore : « Parce que nous ne partons pas des apparences trompeuses, parce que nous ne jugeons pas à partir du critère de l'immédiatement utile, nous sommes des démagogues, et les autres sont des gens sérieux, des maîtres en art de vivre. » Et d'ajouter : « C'est avec ces chamboulements du sens commun qu'on exhibe notre malhonnêteté, notre démagogie. » Nous pouvons méditer ces propos de Gramsci à l'endroit de ceux qui le traitaient de démagogue de même que d'autres nous traitent aujourd'hui – c'est du même acabit – de ringard.

Si certains se laissent séduire par ce discours, votre discours, par ce catéchisme libéral, celui-ci est impuissant à nous faire renoncer à nos valeurs, à l'héritage des luttes sociales, qui, du repos dominical aux trente-cinq heures en passant par les congés payés, du salaire minimum au droit à la retraite en passant par la Sécurité sociale, ont permis au fil du siècle dernier de forger un modèle social qui est aujourd'hui le patrimoine commun de millions de Français, et d'abord de ceux qui n'ont d'autre patrimoine que leurs droits et leurs mains.

« Vous mettez en application cette expression populaire : *casser la vaisselle et vouloir l'émietter encore davantage.* »

J'en viens, si vous le voulez bien, à la troisième et dernière composante du titre de ce projet de loi : « l'égalité des chances économiques. » Je dois avouer que nous fûmes bien perplexes en découvrant cette formule, paraît-il introduite à l'initiative des rapporteurs.

Je salue leur zèle à faire droit à votre souhait !

L'exposé sommaire de l'amendement ayant modifié le titre du projet de loi est en effet éclairant. Parmi les mesures du texte qui contribuent, selon eux, « à rétablir une certaine égalité des chances économiques » figure notamment « l'exploitation des lignes d'autocars sur le territoire national », qui permettra aux plus pauvres de se déplacer « là où les moyens traditionnels sont trop chers ». Cela se confirme : nous nous orientons vers un dispositif très progressiste, où trois catégories de Français se déplaceraient dans trois classes de transports différentes. Pour aller de Paris à Marseille, ceux qui en auront les moyens prendront l'avion, ceux qui auront un peu moins d'argent prendront le train, et les pauvres prendront le bus ! Voilà le monde dans lequel on veut nous faire vivre, sur fond de démission des pouvoirs publics.

Parmi les mesures censées promouvoir cette « égalité des chances économiques », nous trouvons encore « la liberté d'installation pour certaines professions juridiques réglemen-

tées », censée elle-même « garantir l'égalité d'accès au droit et l'égalité entre et dans les territoires ». Nous savons pourtant tous que sous l'effet des concentrations capitalistiques, il n'en ira pas ainsi. Nous assisterons plutôt au développement de déserts juridiques, sur le modèle de nos déserts médicaux, à la disparition de très nombreux offices et cabinets, au renchérissement de certains services. Une fois de plus, monsieur le ministre,

Le constat dressé par Honoré de Balzac dans *La Maison Nucingen* sera vérifié : « Les lois sont des toiles d'araignées à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites. »

On nous explique également qu'« en garantissant, pour tout volontariat, compensations et dialogue social », la réforme des règles relatives au travail dominical « fait œuvre de justice sociale ». Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! Cela se passe malheureusement de commentaires. Faire œuvre de justice sociale, mes chers collègues, cela aurait consisté à revenir sur les dispositions de la loi Mallié de 2009 ! Cela ne saurait consister à proposer d'hypothétiques compensations en échange d'un recul des droits et d'une aggravation de la souffrance au travail. Vous parlez de compensations, mais il y a des choses qui n'ont pas de prix : le droit à une vie privée et à des conditions de vie décentes est de celles-là.

Ce qui saute aux yeux, dans l'affirmation selon laquelle ce projet de loi renforce l'égalité des chances, c'est que l'égalité des chances n'entretient que des rapports lointains avec l'égalité tout court, avec l'égalité des conditions.

L'égalité des chances, ce n'est jamais que l'égalité devant les inégalités. Son concept présuppose le maintien en l'état de la structuration inégalitaire de la société.

C'est bien ce que signifie le dessin de Wolinski que j'évoquais tout à l'heure ! Le chancelier allemand, M. Gerhard Schröder, ne disait pas autre chose quand il proclamait : « Je ne pense plus souhaitable une société sans inégalités. Lorsque les sociaux-démocrates parlent d'égalité, ils devraient penser à l'égalité des chances et pas à l'égalité des résultats ».

Sortie du contexte de la sociologie de l'éducation, où son usage soulève déjà des questions, la promotion de l'« égalité des chances » signifie le renoncement à la lutte contre les inégalités réelles.

Ces inégalités ne cessent pourtant de se creuser. La semaine dernière, l'ONG OXFAM a rendu public un rapport qui confirme ce que chacun ressent : l'aggravation sans précédent des inégalités. En 2016, les 1 % les plus riches de la planète posséderont le même patrimoine que les 99 % restants. Déjà, les 85 personnes les plus fortunées du monde possèdent autant que les 3,5 milliards les plus pauvres. Ces inégalités indécentes ont leur source dans ce que le capitalisme financier a de plus destructeur : l'exploitation des femmes et des hommes et l'épuisement des ressources naturelles.

Ces inégalités grandissent également, dans notre pays et en Europe, sous l'effet des politiques récessives destructrices, qui minent la cohésion sociale en favorisant la relégation de certains territoires et la paupérisation d'un nombre croissant de nos concitoyens. Comme le souligne l'OCDE, les inégalités ont également des conséquences négatives sur la croissance et l'activité. L'accroissement des inégalités a, selon l'OCDE, coûté neuf points de croissance au Royaume-Uni, sept points de croissance aux États-Unis, à l'Italie, à la Suède. Nous savons le rôle que jouent le montant des salaires, les services publics, les prestations sociales dans la réduction des inégalités : ce sont ces leviers qu'il faut actionner si l'on entend les réduire.

Le prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz – que certains parmi vous ont écouté, à l'hôtel de Lassay, il y a deux semaines – soulignait récemment que le modèle français mérite d'être préservé et défendu « car il est plus abouti que le modèle américain, plus mature surtout, dans une période où l'accumulation de richesses et la recherche du profit doivent être maîtrisées, organisées et régulées ». Il rappelait que « la création de richesses n'a pas pour seul objectif l'enrichissement individuel ». En déclarant que « des jeunes doivent avoir envie de devenir milliardaires », monsieur le ministre, vous prenez cette affirmation à

contre-pied. Vous confirmez que vous avez une certaine vision de la société. Bien que nous ne la partagions pas, nous pouvons respecter cette vision – je sais que vous respectez la nôtre. Mais ce n'est pas celle des Français, et encore moins celle de la jeunesse ! Pour vous remettre dans la bonne voie, monsieur le ministre, permettez-moi de citer Racine, dans *Athalie* : « Un roi sage sur la richesse et l'or ne met point son appui. »

Depuis le début de la législature, aucun texte réellement progressiste n'a été adopté en matière économique et sociale. Le peuple de gauche a assisté au contraire, avec consternation, à l'adoption d'une série de lois profondément régressives, qui font la part belle aux exigences du MEDEF et aux attentes des milieux financiers. Vous

« L'égalité des chances, ce n'est jamais que l'égalité devant les inégalités. »

ajoutez successivement des pièces à un puzzle qui dessine un projet plus large de modification de la société.

Aucune mesure marquante n'a été prise pour dynamiser l'emploi, en dehors de largesses accordées aux entreprises sans contrepartie. Le relèvement des salaires, qui est l'une des clefs du redressement économique, est resté lettre morte, tandis que les droits sociaux ne cessent de reculer. Souvenons-nous du triste épisode de la transposition de l'accord national interprofessionnel sur l'emploi ! Ce projet de loi couronne, en quelque sorte, ces mesures de régression économique et sociale.

Au début de l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale, me revient en mémoire cette lumineuse illustration que l'ami Charb avait réalisé pour le journal *L'Humanité* quelques semaines avant sa mort. Permettez-moi un peu d'humour, à la fin de cette intervention : dans ce dessin, Charb montrait un souriant « Macron sarkozyste » remettant ses bonnes idées à un « Macron hollandiste » avec le même sourire.

Un constat s'impose en effet : les dispositions de ce texte, pour leur immense majorité, recyclent les

vieilles recettes libérales que vous aviez présentées au président Nicolas Sarkozy en tant que rapporteur de la commission Attali.

Si vous aviez appliqué les préconisations du rapport Attali, les masses de gauche se seraient levées.

Vérité en deçà des élections, erreur au-delà !

Ce texte est le prototype même du projet de loi d'inspiration libérale. Il se nourrit tout autant des 316 propositions de réforme du rapport Attali que des préconisations de Bruxelles. Curieuse coïncidence, rappelons que le rapport Attali recommandait « d'ouvrir très largement les professions réglementées ». Que de cris, alors, sur les bancs de la gauche ! Ce rapport recommandait ensuite de « réduire

dès 2008 la part des dépenses publiques dans le PIB » à hauteur de 1 % par an – ce qui provoqua aussi des cris sur les bancs de la gauche – et « d'assouplir les seuils sociaux », pour le plus grand bénéfice du patronat – à nouveau,

les socialistes poussèrent des cris d'orfraie. Il proposait en outre « d'autoriser plus largement le travail le dimanche » – à ce sujet, rappelez-vous quels furent les votes sur la loi Mallié –, de déréglementer le code du travail en autorisant « la rupture à l'amiable » du contrat de travail, et de « favoriser l'émergence de fonds de pension à la française ». À l'époque, la réaction à toutes ces propositions fut assez intense ! Je constate que votre projet de loi est quasiment le décalque de ce rapport. Nous y trouvons le même cocktail de mesures disparates que l'on imagine ardemment soutenues par le cercle de patrons et de penseurs néolibéraux qui vous entoure et entourait la majorité précédente. Vous avez du talent, et il est réel : vous parvenez à enrober ces pilules amères d'une rhétorique édulcorée sur la croissance et l'activité. Vous prétendez même répondre aux aspirations des plus fragiles, et lutter contre la rente. Vous avez du talent, certes, mais la réalité est bien différente. Votre texte – ou, plus précisément, le texte du Gouvernement, car vous n'en êtes pas l'unique auteur – est un texte de régression sociale – d'autres l'ont dit avant moi –, de déréglementation généralisée – beaucoup d'organisations syndicales le dénoncent – et de soumission aux marchés financiers –

c'est le constat de nombreux économistes. Aussi, au risque de forcer le trait...je ne peux résister à l'envie de citer Abraham Lincoln : « Vous pouvez tromper quelques personnes tout le temps, vous pouvez tromper tout le monde un certain temps, mais vous ne pouvez tromper tout le monde tout le temps ».Monsieur le ministre, chers collègues, le texte dont nous entamons l'examen ce soir n'est sans doute pas la mère de toutes les batailles. Au-delà de son contenu, qui se résume à une somme de mesures d'inégale importance, il porte néanmoins l'ambition d'ouvrir un nouveau cycle, d'étendre à tous les bénéficiaires supposés de la libre concurrence et de l'économie de marché. Il ne s'agit pas seulement de jeter les bases d'une politique globale de privatisation, mais de mettre l'État et l'administration au service de la rentabilisation des capitaux privés. Il s'agit aussi de précipiter l'avènement de ce que Karl Polanyi appelait une « société de marché ». Cette société de marché exige l'effacement de la puissance publique, la valorisation de la concurrence entre individus aux dépens de la justice sociale et de la solidarité.L'esprit de ce texte est à l'opposé du message adressé hier à l'Europe par le peuple grec. En votant pour le parti de gauche Syriza, les Grecs nous ont en effet adressé un message. La politique de la troïka a provoqué en Grèce de lourds dégâts sanitaires, sociaux et humanitaires. Dans ce contexte douloureux, les électeurs ont refusé de baisser les bras ; ils ont fait confiance à une gauche de la résistance et de l'espoir. La victoire de Syriza donne le signal du renouveau d'une Union européenne au service des peuples, en donnant du poids à ceux qui, en Europe, proposent une alternative aux politiques hégémoniques de l'austérité imposées par la Banque centrale européenne, le FMI et la Commission européenne.Ce qui se passe en Grèce est un espoir et une chance. C'est une brèche, toute une dynamique contre la politique néolibérale en Europe qui peut se mettre en route. En France, les contours d'une autre gauche s'esquissent déjà : une autre gauche opposée à l'austérité, décidée à retrouver le chemin du progrès social et écologique, aux antipodes de la loi que vous nous présentez aujourd'hui.

LE MACRON SARKOZYSTE REMETTANT SES BONNES IDÉES AU MACRON HOLLANDISTE ...



Des bus privés contre les trains publics

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

- **Ouverture à la concurrence des lignes d'autocar interurbaines.**
- Création par ordonnance d'une société chargée de la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et Roissy (**CDG Express**) et d'une société de projet pour la réalisation du **Canal Seine-Nord**
- **Réforme du passage du permis de conduire** pour en réduire les délais et le coût. L'objectif est de faire passer de 98 à 45 jours le délai d'attente entre deux présentations à l'examen. Les préfetures pourront recourir dans les zones les plus tendues à des agents publics ou contractuels (anciens policiers ou militaires, agents de La Poste) formés comme examinateurs. Privatisation du passage du permis poids lourd qui pourra être confié à des organismes de formation professionnelle. Le code pourra se passer dans les établissements scolaires. Suppression de la durée minimale de formation de 20 heures.

Article 2 - Le 27 janvier

Nous abordons, avec cet article 2, l'une des mesures phares du projet de loi : la mise en place de services librement organisés de transport public routier par autocar.

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, nous sommes tout à fait opposés à cette réforme. Si nous ne sommes pas, par principe, hostiles au développement du transport par autocar – rappelons du reste que l'autocar représente déjà près d'un quart de l'offre de transport mise en place par les régions – la réforme que vous nous proposez n'est pas acceptable en l'état.

En premier lieu, rien n'est prévu dans le texte pour limiter les risques évoqués par plusieurs collègues de voir ces services librement organisés fragiliser notre système ferroviaire, sinon la possibilité offerte aux autorités de transport de saisir l'autorité de régulation.

En second lieu, vous dessaisissez de fait les autorités organisatrices de transport de leur pouvoir de coordination de l'offre. Vous les privez de leur rôle de garants de la cohérence des politiques d'aménagement et de

l'intérêt général. À nos yeux, vous sous-estimez gravement l'impact que l'ouverture de services librement organisés d'autocar va avoir sur l'offre

de transport ferroviaire.

Le transport ferroviaire a été considérablement fragilisé en France ces dernières années. Ce secteur est tout d'abord structurellement dépendant de l'offre. Il présente des coûts d'investissement et d'exploitation importants, nécessitant le soutien par d'importants fonds publics. C'est aussi, au plan technique, un système de transport qui représente des contraintes techniques importantes au regard du mode routier.

Depuis plusieurs années, les différents acteurs du ferroviaire estiment que la régénération des infrastructures implique des investissements jugés trop importants, ou bien jugent excessifs le coût de l'exploitation. Cela a eu pour effet un abandon progressif du ferroviaire qui s'est accompagné d'une dégradation continue de la qualité du service offert aux usagers, ainsi qu'un niveau élevé des prix.

Le manque d'ambition des pouvoirs publics se traduit encore dans la volonté d'abandonner la politique des transports au régime de la concurrence et des intérêts privés. La mise en place de services librement organisés de transport par autocar s'inscrit dans ce mouvement d'ensemble qui dure depuis des années. Déjà, en novembre 2009, la Cour des comptes



**Alain Bocquet
Nord**

proposait de transférer massivement sur route 7 800 kilomètres de lignes TER régionales. La direction générale du trésor et de la politique économique estimait de son côté qu'il convenait désormais de décourager l'usage du train sur certaines liaisons jugées trop coûteuses.

Il faut rappeler que nous devons en grande partie cette situation au fait que l'État refuse de s'attaquer au fardeau insupportable de la dette qui plombe le système ferroviaire et s'accompagne d'une politique de sous-investissement, de réduction et de détérioration de l'offre, de suppression d'emplois de cheminots par centaines et de pratiques commerciales contraires aux attentes des usagers.

Pour stabiliser la dette, qui s'élève à 44 milliards d'euros, la dernière loi de réforme ferroviaire a proposé la mise en place d'une règle de rétablissement des équilibres financiers qui aggrave encore la situation, puisqu'elle impose une logique d'autogestion par la SNCF de ces milliards de dettes par la seule recherche de gains de productivité et de compression des investissements. Ce carcan financier conforte la stratégie de la SNCF consistant à chercher en dehors du transport ferroviaire les ressorts de son développement, notamment dans le transport routier. On oublie souvent que la SNCF est, par sa filiale Géodis, le plus grand transporteur routier en France. Le transport ferroviaire ne représente déjà plus que 40 % du chiffre d'affaires de la SNCF.

Nous avons proposé, au cours des débats sur la réforme ferroviaire, que le Gouvernement s'attaque enfin à la question de la dette ferroviaire par la création d'un organisme qui, à l'image de la Caisse d'amortissement de la dette sociale, se verrait transférer le montant de la dette de RFF avec pour mission de la rembourser à une échéance fixée par ordonnance. Pour son financement, nous avons proposé que cette caisse de défaisance soit abondée par la réaffectation de taxes sur les autoroutes ou la remise à l'ordre du jour d'une taxe à l'essieu sur les grandes entreprises du transport routier. Parmi nos autres propositions en faveur du ferroviaire figuraient l'établissement d'un plan pluriannuel de financement ; le main-

tien de manière pérenne des ressources budgétaires ; l'attribution de nouvelles ressources fiscales avec par exemple un versement transport ; la création d'une épargne populaire affectée aux infrastructures.

À l'évidence, en dépit du rôle majeur que peut jouer le rail dans la transition énergétique, vous n'avez pas la volonté politique de sortir notre système ferroviaire de l'ornière. Vous cherchez au contraire à continuer de désengager l'État.

Nous en avons une illustration avec le sort réservé aux trains d'équilibre du territoire pour lesquels l'État rationne les investissements. Le Gouvernement a confié en novembre dernier à notre collègue Philippe Duron le soin de conduire les travaux de la commission « Avenir des trains d'équilibre du territoire ». Le ministre Alain Vidalies

« Nous devons tous nous interroger sur la compatibilité de la réforme que vous engagez avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. »

en a clarifié les objectifs, demandant à la commission de réfléchir à une meilleure articulation entre les TET et les TER mais également avec « les nouvelles alternatives que représentent les autres modes de transport comme l'autocar » appelées à se développer dans le cadre de la prochaine loi Macron.

En clair, il ne faut pas s'attendre au déploiement de nouvelles liaisons mais à ce que certains services TER et TET redondants fusionnent et que dans certains cas, l'autocar vienne en complément, le tout dans le cadre des compétences futures des grandes régions. On le sait, l'enjeu pour l'État est de réaliser des économies. Les subventions aux TET coûtent chaque année à l'État 300 millions d'euros. Ces 300 millions d'euros pour trente-trois lignes n'ont d'ailleurs rien d'exorbitant.

De la même manière, les régions, soumises à d'importantes contraintes budgétaires et dont un quart du budget passe dans les transports, ou la

SNCF, qui a développé sa propre filiale de transport par autocar, vont être tentées de fermer des milliers de kilomètres de lignes ferroviaires pour leur substituer des liaisons par autocar. Je rappelle qu'en 2009, la Cour des comptes proposait déjà de transférer massivement sur route 7 800 km de lignes TER régionales. Votre réforme s'inscrit dans cette logique. Elle va moins permettre à des automobilistes de prendre l'autocar que contraindre nombre d'usagers du train à prendre l'autocar.

Quelles seront les conséquences sur l'activité de ce déclin programmé du ferroviaire ?

Tout d'abord, quelles seront ses conséquences sur l'emploi dans le secteur et dans l'industrie ferroviaire ? Vous parlez de créer 20 000 emplois, mais vous allez déjà en supprimer 10 000 dans l'industrie ferroviaire française, et vous en serez le premier responsable. Il s'agit pourtant d'une filière industrielle majeure, déjà durement éprouvée, fleuron de notre industrie, qui fabrique des métros, des trains, des TGV pour le monde entier.

Des milliers d'emplois de cheminots sont par ailleurs menacés : entre 11 000 et 16 000 à l'horizon 2020.

Quant à notre propre industrie ferroviaire, si rien n'est fait en urgence, le plan de charge des commandes fermes de matériel roulant chutera de 2 674 000 heures de production cette année à 1 179 000 heures en 2018, c'est-à-dire deux fois moins !

Cet effondrement touchera d'abord l'activité d'ingénierie, et ses effets se font déjà sentir chez Alstom et Bombardier où l'on commence à fermer les bureaux d'études. On annonce 10 000 pertes d'emplois d'ici 2018 sur les 30 000 que compte la filière, et 5 000 emplois induits en moins. On annonce également la fin de la production du TGV pour 2019. Quant au renouvellement des trains intercity, il faudrait que l'État respecte sa signature de 2009 pour les mille rames TER-TET dont seulement deux cent dix-huit ont été commandées à ce jour. Quant à la production des trains régionaux, elle risque de s'écrouler dès 2016 pour devenir quasiment nulle en 2017.

Monsieur le ministre, comment prétendre vendre à l'export des trains, des métros et des trams que nous fabriquons chez nous quand on commence par arrêter d'en vendre en France ? Si vous me permettez l'expression, ce n'est pas très vendant !

Ce n'est pas en conseillant aux régions de choisir le bus à la place du train qu'on avancera. À quelques mois de la conférence sur le climat de 2015 à Paris qui est très chère au Président de la République, nous devons tous nous interroger sur la compatibilité de la réforme que vous engagez avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Grenelle de l'environnement fixait l'objectif de 25 % de part de marché pour les modes alternatifs à la route en 2022 alors que ce chiffre n'était plus que de 12 % en 2011. Pour votre information, le train et le tram représentent entre 2,5 et 3,5 grammes d'émissions de dioxyde de carbone par usager au kilomètre, tandis que l'autocar représente entre 65 et 85 grammes. Si l'on prend l'avion pour aller à Marseille, chaque voyageur dépense 97 kilogrammes de CO₂ ; dans une voiture avec deux usagers, chacun dépense 89 kilogrammes ; en autocar, 53 kilogrammes ; et par le train, chaque voyageur ne consomme que deux kilogrammes de CO₂. Monsieur le ministre, où est votre bilan carbone à l'heure d'accueillir le monde entier pour défendre la planète ? Comme dirait l'autre, tout le monde veut défendre la planète, mais personne ne veut descendre les poubelles !

Notre crainte est qu'avec ce mouvement de libéralisation, le transport de voyageurs ne suive la même évolution que le fret. La privatisation du transport de fret ferroviaire depuis 2003 offre en effet un terrible exemple des dégâts occasionnés par le dogme de la concurrence.

En dix ans, la part du fret ferroviaire dans le transport de marchandises a été divisée par deux. Aujourd'hui, elle ne représente plus que 9,6 % du transport de marchandises, contre 83,6 % pour la route, avec toutes les nuisances sociales et environnementales que cela induit. En cause, une concentration de l'activité sur les seuls segments les plus rentables, qui a elle-même entraîné la disparition de 5 000 emplois depuis 2008 et la fermeture de la quasi-totalité des

gares de triage. La marginalisation du fret représente une perte de capacités de développement pour les territoires, pour les installations portuaires et pour l'industrie française. Il en ira de même si nous poursuivons dans l'abandon du transport ferroviaire de voyageurs.

En 2000, une mission d'enquête a travaillé sur les transports en France et en Europe à l'initiative de la commission qui s'appelait alors la commission de la production et des échanges, présidée par mon ami André Lajoinie. À l'époque, elle avait alerté sur le fait qu'il y aurait de plus en plus de thromboses dues à l'hégémonie des transports routiers. Vous allez lancer des autocars en plus sur les autoroutes, qui vont ensuite renflouer les péages de ceux que vous connaissez bien et qui réalisent déjà des profits spectaculaires qui ont été dénoncés ces temps derniers.

À l'époque, les déplacements par la route représentaient 88 % des voyageurs et 75 % pour les marchandises. Nous en sommes aujourd'hui à 92 %, et avec votre choix de lancer les autocars sur les autoroutes, nous allons bientôt atteindre les 100 %. Vous serez « monsieur 100 % », bonjour les dégâts pour le développement durable !

Je voudrais rebondir sur l'intervention de notre éminent collègue, M. Savary. Quand on déclare que les lignes ferrées existantes ne donnent pas satisfaction, encore faut-il savoir pourquoi. Prenons ainsi un exemple que je connais bien, celui de la ligne Clermont-Saint-Etienne. Les investissements décidés par la région Auvergne ont permis de maintenir le TER, mais cette ligne n'est pas rentable au-dessus de la ville de Thiers pour la traversée du Forez faute de desservir toutes les gares qui auraient pu l'être il y a vingt ou trente ans.

Voilà donc un équilibre fragile. Il est bien évident que si vous ouvrez une ligne de bus entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne par l'autoroute, un entrepreneur privé ne tardera pas à se présenter pour l'exploiter ce qui aura pour effet, dans un premier temps, d'aggraver les difficultés de la ligne ferroviaire et dans un deuxième temps, sa fermeture, pour un service qui sera différent ! La question de l'aménagement du territoire se pose. Si une ligne d'autocar relie un point à un autre rapidement, par l'autoroute, nous pourrions considérer qu'une partie du territoire a été abandonnée et que vous avez accepté le principe que des territoires ruraux restent des déserts et ne puissent plus, pour des raisons financières, bénéficier d'un véritable service public des transports. C'est inquiétant.

Deuxième exemple : la liaison Clermont-Bordeaux était suspendue depuis l'été dernier, à Ussel, pour des raisons budgétaires, liées à l'endettement de la SNCF et à l'impossibilité de maintenir des lignes alors que celle-ci est très importante. Il est fort probable que, très rapidement, nous n'ayons plus d'accès à la façade atlantique alors que nous en avons aujourd'hui deux – Clermont-Bordeaux ou Lyon-Nantes. Elles disparaîtront au profit du bus pour un résultat qui ne sera pas le même !

Je prendrai un troisième exemple : la ligne Clermont-Béziers. Électrifiée de bout en bout, cette ligne va pourtant être abandonnée, faute d'entretien. On nous opposera naturellement

que l'autoroute existe et qu'elle est gratuite, de surcroît, à l'exception de la traversée du viaduc de Millau. La ligne ferroviaire sera donc remplacée par des autocars qui circuleront sur cette autoroute. Or, il se pose derrière cela la question de l'aménagement rural, sur le territoire des Cévennes, par exemple. L'approche y est différente. Le principe selon lequel la compétitivité doit primer et la concurrence résoudra tous les problèmes aura des effets considérables sur le maintien d'une activité dans les territoires ruraux.

Enfin, j'insisterai sur un dernier point. Les régions ont déjà consenti de nombreux efforts depuis la décentralisation et depuis qu'elles assument la compétence des TER. Celles d'entre elles qui ont effectué des travaux l'ont fait pour une durée d'amortissement à long terme, de l'ordre de vingt à trente ans. Or, malgré les nombreux travaux réalisés sur des lignes électrifiées par les régions, voire par RFF, l'ouverture préconisée dans le présent texte aboutira à la disparition de certaines de ces lignes au profit de l'autocar. Celui-ci n'ira pas pour autant desservir des territoires qui sont aujourd'hui abandonnés et que le train ne dessert pas.

« Nous pouvons considérer qu'une partie du territoire a été abandonnée. »



André Chassigne
Puy-de-Dôme

Article 5 (amendement n° 2457) - Le 28 janvier

Nous proposons par cet amendement que le Gouvernement remette au Parlement, avant le 1er juillet 2015, un rapport visant explicitement les conditions de mise en œuvre d'une nationalisation de sociétés d'autoroutes.

Le Gouvernement a décidé d'accroître la pression sur les sociétés d'autoroutes en confiant à l'autorité de régulation un rôle de contrôle. Il s'agira notamment pour elle de vérifier que les investissements intégrés aux contrats de concessions sont justifiés lorsqu'ils ont un impact sur le niveau des péages. L'autorité aura aussi pour mission de contrôler la passation de chaque marché de travaux publics réalisé par les concessions autoroutières.

Nous avons appris hier la décision de gel de l'augmentation des péages.

« Nous pensons qu'une nationalisation offrirait le cadre le plus propice. »

Toutes ces mesures vont dans le bon sens, elles sont toutefois insuffisantes. Le Gouvernement reste favorable à une solution négociée à l'amiable avec les concessionnaires. Un protocole d'accord global a d'ailleurs été signé avec eux le 29 décembre dernier.

Nous sommes de ceux, nombreux sur les bancs de cette assemblée, qui restent persuadés que le cadre des contrats de concessions actuels ne permettra pas un réel rééquilibrage des relations entre les autoroutiers et l'État.

Nous ne pouvons, en particulier, demeurer dans un cadre où la rédaction des contrats de concessions rend aujourd'hui inefficace une augmentation des taxes sur les sociétés concessionnaires.

Beaucoup ont évoqué la nécessité de nous orienter vers une rupture unilatérale des contrats de concession. Nous pensons qu'il faut aller plus loin et nous interroger sur l'opportunité d'une nationalisation.

Nous pensons qu'une nationalisation offrirait le cadre le plus propice au respect de deux principes. Le premier de ces principes est que les usagers des autoroutes ne doivent pas être considérés comme une rente captive, dont la contribution est uniquement guidée par le besoin de rentabilité des actionnaires. Le second est que les dividendes issus des péages doivent servir le principe de réorientation de la route vers le ferroviaire posé par le Grenelle de l'environnement, réorientation dont l'AFITF est un rouage important. Nous souhaiterions que le Gouvernement puisse expertiser cette solution. C'est le sens de notre amendement.



Patrice Carvalho
Oise

Article 9 - Le 30 janvier

Monsieur le ministre, vous adressant avant-hier à nos collègues de droite, vous avez déclaré : « Si cette réforme avait été réalisée avant, sous la précédente législature, peut-être discuterions-nous aujourd'hui de l'étape d'après ». Nous sommes plusieurs sur ces bancs à avoir interprété vos propos comme un souhait de voir cette étape se traduire par une privatisation complète du permis de conduire. Pouvez-vous préciser s'il s'agit là d'une position partagée au sein du Gouvernement, plus particulièrement par le ministre de l'intérieur, ou de votre position propre ? Toujours est-il que vos propos ont laissé croire qu'il s'agissait de votre projet.

Vous avez indiqué que vous défendiez aujourd'hui une position de compromis pour respecter l'engagement pris par le ministre de l'intérieur auprès des inspecteurs, que vous désignez à demi-mot comme le verrou de la réforme. Vous portez ainsi l'idée – mais c'est votre philosophie – que, selon vos propres mots, par nature, le service public et les fonctionnaires bloquent toute évolution permettant de répondre aux besoins. Dans ces débats, monsieur le ministre, vous avez maintes fois exprimé la conviction – certes avec honnêteté intellectuelle – que le service public doit disparaître au profit du privé. Vous présentez les défenseurs du service public comme des idéologues éloignés du réel – même si cela peut s'expliquer par les échanges particulièrement vifs que nous avons pu avoir ou par des images que j'ai moi-même pu utiliser.

Or, il y a une autre réalité que celle du profit et de la rentabilité. Il y a d'autres valeurs qui irriguent notre société, des valeurs qui sont non pas rétrogrades, mais, au contraire, modernes et progressistes : les valeurs d'égalité et de solidarité. Ce sont ces valeurs qui animent notre attachement au service public et elles sont bien plus modernes que le retour à la marchandisation de toutes les activités de notre société, qui nous ferait revenir au début du XXe siècle ou au XIXe siècle, et ça c'est rétrograde !

Nous allons proposer durant les débats de supprimer, en toute logique après les propos que je viens de tenir, les mesures d'externalisation de l'épreuve du code de la route et d'une partie du permis poids-lourd. Nous estimons en effet que vous tirez ici prétexte de l'objectif de réduction des délais – auquel nous souscrivons – pour transférer au privé une activité publique. Comme l'a rappelé notre rapporteur, 110 000 places ont déjà été libérées en réduisant la durée de l'épreuve pratique de 35 à 32 minutes, ce qui a permis de faire passer le rythme d'examen de 12 à 13 candidats par jour et par inspecteur. Si nos calculs sont bons, nous n'avons plus que 90 000 places à libérer pour couvrir les besoins, à quoi vous voulez ajouter 80 000 places supplémentaires pour éponger le stock. Il n'était pas nécessaire pour cela de passer par la loi et de privatiser une partie des épreuves du code de la route pour atteindre cet objectif. Ce chiffre de 90 000 places d'examen correspond approximativement à 34 postes d'inspecteurs en équivalents temps plein. Or, comme je l'ai dit voilà deux jours, les effectifs sont aujourd'hui inférieurs de 40 postes au plafond d'emplois. Il était donc parfaitement possible de recruter des inspecteurs et de régler ainsi la question du flux.

Cela coûte cher ? Peut-être avec une protection sociale et des salaires différenciés. Mais, vous savez bien qu'en principe, pour une entreprise privée, une activité vise aussi à gagner de l'argent.

Il faudrait donc démontrer ce qui est cher et ce qui ne l'est pas.

Pour ce qui est du stock, des marges de manœuvre existent. Confier à l'éducation nationale l'épreuve pratique pour les poids lourds libère près de 40 000 places. La directive européenne prévoyant une durée d'épreuve de 25 minutes, il était possible de libérer plus de places en réduisant encore la durée des épreuves. Il n'était donc, selon nous, aucunement nécessaire d'externaliser à des organismes agréés une partie des épreuves.



André Chassaigne
Puy-de-Dôme

Le choix que vous faites est dicté non pas par des considérations pratiques, mais par des motivations idéologiques. Comme pour les autocars, l'objectif est ici d'ouvrir de nouveaux marchés en faisant reculer le champ du service public. Au bout du compte, monsieur le ministre, vous faites reculer l'État au profit d'intérêts privés, en prétextant que c'est au profit de nos concitoyens.

Quant à vous, monsieur Fromantin, au nom de la rareté, vous militez pour une inflation des places aux épreuves de l'examen – vous venez de le rappeler et vous connaissez d'ailleurs le sujet bien mieux que moi. Une telle prolifération, qui serait une réponse à la saturation et serait aussi profitable aux entreprises concernées, pourrait également avoir des effets négatifs pour les candidats. Nous savons bien que le risque inhérent à l'inflation de

places est de pousser les auto-écoles à remplir les places disponibles avec des candidats qui ne seraient pas forcément au niveau. Le nombre de présentations à l'examen pourrait en être multiplié et, avec un coût moyen de 150 euros par présentation, la facture pourrait être rapidement salée pour le jeune qui prépare son permis de conduire.

Nous devons certes veiller à augmenter le nombre de places, mais aussi être très attentifs à cette prolifération. S'il existe des zones tendues où les besoins de places sont criants, comme en Île-de-France, les besoins sont pleinement satisfaits dans nombre de territoires. Faut-il légiférer pour toute la France, au risque de créer des situations locales d'inflation de places là où, précisément, les problèmes ne se posent pas de la même façon ?

Pour ce qui concerne enfin la conduite supervisée, nous appelons l'attention sur les insuffisances du dispositif. Il nous semblerait ainsi préférable que la conduite supervisée ne soit pas sanctionnée par des contrôles pédagogiques payants et que les auto-écoles puissent remettre aux candidats, lorsqu'elles estiment qu'ils sont prêts, un certificat de fin de formation.

Sous bénéfice de ces observations, nous proposerons un amendement tendant à supprimer les alinéas 1 à 11 de l'article, ceux précisément qui externalisent une partie de l'activité des inspecteurs du permis de conduire, dans la logique même de l'approche que nous avons adoptée depuis le début de la discussion sur ce projet de loi.

Vers la marchandisation de la justice

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

- **Une grille des tarifs sera fixée par décret** après avis de l'Autorité de la concurrence, selon un principe de correspondance avec les coûts. Les tarifs des petits actes seront fixes, en particulier les actes d'exécutions judiciaires. Les tarifs proportionnels des transactions de moyenne importance (lors de ventes immobilières par exemple) pourront donner lieu à des remises déterminées par voie réglementaire.
- Le principe de **la liberté d'installation** est posé mais sera régulé par le ministre de la Justice afin de ne pas déstabiliser les professionnels déjà en place. Instauration d'une limite d'âge de 70 ans. Assouplissement des conditions d'installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.
- Création de la profession de **commissaire de justice** qui rassemblera les professions de commissaire-priseur et huissier.
- Les **avocats** pourront agir directement devant tous les tribunaux de grande instance (TGI) d'une cour d'appel, et non plus un seul TGI.
- L'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) devra mettre à disposition gratuite l'ensemble des **données du registre du commerce des sociétés** qui n'étaient jusque-là disponibles que de manière payante via **Infogreffe, société créée par les greffiers des tribunaux de commerce**.
- Possibilité de créer des **sociétés interprofessionnelles**, ouvertes à toutes les professions du droit et aux experts comptables mais excluant les capitaux extérieurs à ces professions.

Article 12 - Le 30 janvier



**Marc Dolez
Nord**

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous entamons, avec cet article 12, la discussion sur le volet relatif aux professions juridiques réglementées. Notre groupe reviendra évidemment, dans le cours de la discussion, sur chacun des points soulevés.

En préambule, je veux d'abord rappeler les positions de fond de notre groupe sur le sujet et l'appréciation que nous sommes amenés à porter sur cette partie du projet de loi, qui donne leur sens aux nombreux amendements que nous serons amenés à déposer dans la discussion.

Je veux d'abord dire que nous ne partageons absolument pas l'idée qu'il faudrait réviser les conditions d'exercice des professions réglementées du droit pour simplifier les règles qui entravent l'activité économique. Cette antienne n'est pas récente : elle a été exprimée en 2011 – nous l'avions alors dénoncée – dans le cadre du

projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées, qui trouvait son inspiration dans le rapport Darrois, dont l'objet était de « relever les défis de la concurrence internationale dans le domaine du droit ».

Le rapport Attali « Pour la libération de la croissance française », largement inspirateur du projet de loi dont nous discutons, considère pour sa part les professions juridiques réglementées comme des freins à l'économie. À en croire ces avis soi-disant autorisés, les grandes institutions européennes et la Commission européenne, c'est l'ensemble de notre système juridique qui, par opposition à la common law britannique, serait un obstacle à la croissance. C'est le sempiternel cliché de la flexibilité anglo-saxonne, opposée à la rigidité interventionniste française, celui-là même qui nous sera immanquablement opposé dans le cadre du futur traité transatlantique,

pour achever de déréguler l'ensemble du marché du droit.

Nous le disons pour notre part avec force : le droit n'est pas une marchandise ou un objet économique banal. Il ne saurait être soumis à la loi du marché.

Pour notre part, nous réaffirmons notre attachement indéfectible à notre système de droit continental, notre opposition résolue à toute dérégulation et à toute dérive administrative et politique vers le droit anglo-saxon, à toute dérive au détriment des justiciables ou du droit des citoyens à un service public national de la justice ainsi qu'à l'égal accès à ce service sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi toute réforme concernant les professions juridiques réglementées ne doit avoir pour objet que d'améliorer l'équité et la protection du justiciable,

sans remettre en cause les piliers de notre système de droit continental, fondé sur l'égalité de droit de tous les citoyens. C'est aussi la raison pour laquelle toute réforme touchant à ces professions ne devrait être mise en œuvre que par le ministre de la justice, et non par le ministre de l'économie. C'est le choix inverse qu'a fait le Gouvernement, ce qui, quoi qu'il en dise, est évidemment lourd de signification.

Je veux rappeler que la première demande légitime des professions juridiques, qui étaient toutes rassemblées dans la rue à la mi-décembre, était d'abord de pouvoir discuter de la réforme de leur profession avec leur ministre de tutelle. Comme cela a été fait pour les professions de santé, qui vont pouvoir discuter avec leur ministre de tutelle, le plus sage aurait évidemment été de retirer de ce projet de loi la partie les concernant, pour permettre de reprendre, avec le ministre de tutelle, une grande réflexion sur la totalité de l'institution judiciaire. Hélas, cela n'a pas été le choix du Gouvernement.

Aussi allons-nous aborder la discussion des articles avec le souci – je veux le dire avec une certaine gravité, une certaine fermeté –, non pas, comme on essaie de le faire croire, de défendre je ne sais quel intérêt pécuniaire ou corporatiste, mais de préserver notre service public, de préserver le rôle des professionnels délégués de cette mission de service public, de préserver l'égal accès à ce service sur l'ensemble du territoire. Voyez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons, pour notre part – et nous le dirons, au cours du débat, avec beaucoup de conviction et de sincérité – la conviction que ce service public va être mis à mal par les impacts conjugués des dispositions de votre projet de loi et

des propositions de l'Autorité de la concurrence, dont la fonction, je le rappelle, est de veiller au libre jeu de la concurrence.

Vous voulez

en effet confier un rôle majeur à cette dernière, ce à quoi nous nous opposons, et que nous aurons à cœur, avec nos amendements, de remettre en cause.

« Le droit n'est pas une marchandise ou un objet économique banal. Il ne saurait être soumis à la loi du marché. »

Article 12 (amendement n°2008) - Le 2 février

La simple lecture de cet article 12, tel qu'il a été réécrit par la commission, suffit à prouver que l'objectif avancé de simplification est évidemment loin d'être atteint. La rédaction fait appel à des notions soit imprécises, comme le « coût pertinent » ou la « rémunération raisonnable », soit d'articulation pour le moins difficile, comme le « tarif », le « tarif de référence » ou le « seuil ». Ainsi, le tarif fixé pour chaque prestation en fonction du coût pertinent et de la rémunération raisonnable est fixe ou variable, selon qu'il est égal ou supérieur à un seuil. Dans ce dernier cas intervient la notion de « tarif de référence ». La variabilité du tarif, même réduite à des cas limités, reste pour nous incompatible avec le principe constitutionnel d'égalité des citoyens face au coût des prestations assumées par les professions juridiques réglementées. De fait, le tarif variera – c'est inévitable – en fonction de paramètres étrangers à la prestation elle-même. La mise en place de tarifications différentes est contraire au principe d'égalité devant le service public et le maintien du corridor tarifaire, même limité, remet en cause l'obligation d'instrumenter.

Les exigences d'accès au droit et les missions d'intérêt général, assurées par délégation de l'autorité publique, sont incompatibles avec des tarifs variables selon les professionnels qui les exercent et les territoires où ils sont implantés. Du reste, on ne peut que craindre que la concurrence entre professionnels conduise à une réduction de la masse salariale, avec tout ce que cela peut avoir comme conséquences sur l'emploi. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article, qui entraînera, s'il était appliqué, une dégradation de la qualité du service public et de la sécurité juridique.

(...) Tout d'abord, afin que les choses soient parfaitement et définitivement claires, j'assure M. le rapporteur général que notre groupe tient Mme la garde des sceaux en haute estime et a soutenu et voté depuis près de trois ans toutes les réformes qu'elle a proposées, en particulier la réforme pénale. Cela ne nous empêche pas de penser qu'elle devrait être dans l'hémicycle afin de discuter avec nous

des conditions d'exercice des professions réglementées !

Pour ma part, je ne comprends toujours pas pourquoi ce qui a été possible pour les professions de santé, qui ont été exclues de votre projet de loi afin de discuter avec leur ministre de tutelle, ne l'est pas pour les professions juridiques réglementées !

Deuxièmement, vous avez affirmé tout à l'heure ne stigmatiser aucunement les professions juridiques réglementées, monsieur le ministre. Permettez-moi de vous dire que la

« La mise en place de tarifications différentes est contraire au principe d'égalité devant le service public. »

stigmatisation a commencé avant votre arrivée à Bercy, avec le rapport de l'IGF !

Selon le professeur Georges Decocq, agrégé des Facultés de droit et professeur à l'Université de Paris XII, spécialiste du droit de la concurrence, ce rapport qui est à l'origine de la réforme serait « truffé d'erreurs, de lacunes et de jugements à l'emporte-pièce qui trahissent une méconnaissance profonde du monde judiciaire. »

Troisièmement, monsieur le ministre, et vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu, comme chacun : qu'il s'agisse du tarif ou d'autres dispositions de ce projet de loi – nous y reviendrons au sujet des avocats –, il n'y a pas d'étude d'impact digne de ce nom. Vous contestez les conclusions ou les fondements des études qui ont été menées par les professions elles-mêmes, mais vous ne vous appuyez pour cela sur aucune étude ; c'est un peu facile de balayer ces documents d'un revers de main alors que vous proposez une réforme dont on ne mesure pas véritablement les conséquences aujourd'hui. Celles-ci doivent être analysées à la lumière non seulement des dispositions de votre projet de loi, bien entendu, mais aussi des propositions de l'Autorité de la concurrence, à laquelle, sur bien

des points, vous allez confier un rôle majeur, ce qui, vous l'aurez compris, nous inquiète particulièrement.

Enfin, vous venez de fournir vous-même la preuve qu'il fallait avancer sur ces terrains avec beaucoup de précaution, en nous livrant très honnêtement votre position sur le corridor tarifaire.

Voilà quinze jours, en commission spéciale, vous n'avez pas retenu les arguments que nous vous avons opposés sur le sujet. Aujourd'hui, encore une fois avec honnêteté, vous concédez qu'après réflexion, tout compte fait, vous revenez un peu sur votre position et êtes davantage à l'écoute des rapporteurs, et je vous en remercie. Ces derniers retiennent en effet la position de la mission d'information qui avait été mise en place au sein de la commission des lois et qui avait affirmé son opposition à l'établissement d'un corridor tarifaire.

Ce que je souhaite pour ma part, si cela doit désormais être votre ligne de conduite, c'est que sur cette disposition comme sur toutes celles qui viendront en discussion, on fasse preuve du même pragmatisme en essayant d'en analyser les conséquences. Évidemment, et je rejoins un propos qui a été tenu voilà quelques instants, cela ne peut se faire que dans la concertation étroite avec les différentes professions.

Article 13 bis - Le 2 février

Avec l'article 13 bis, on se demande quel est l'intérêt de modifier les règles existantes.

S'il s'agit de renforcer la proximité et l'offre de services, on ne peut évidemment qu'être favorable à cet objectif, mais il faut alors nous expliquer en quoi ce n'est pas possible avec les règles actuelles.

S'il s'agit de répondre aux demandes d'installation des jeunes, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne réponse et que cela ne donne pas, d'ailleurs, de faux espoirs aux jeunes qui souhaitent légitimement, après de longues études, s'installer.

Si l'on prend l'exemple des notaires, environ 1 000 diplômés d'aptitude aux fonctions de notaire sont délivrés chaque année, pour 450 nominations. Si les 550 diplômés restants n'ambitionnent pas forcément tous d'être nom-

més notaires, il est fort à parier que la plupart d'entre eux ne pourront pas plus accéder à cette fonction, même s'ils y ont consacré un certain nombre d'années d'études. Mieux vaudrait organiser une concertation avec la garde des sceaux et les représentants de l'enseignement supérieur pour éviter que les universités n'accueillent plus d'étudiants qu'il n'y a de besoins en notaires, même si ces besoins devaient être revus à la hausse.

Enfin, s'il s'agit de favoriser une meilleure concurrence, le texte apporte effectivement un certain nombre de réponses. C'est bien le fonctionnement concurrentiel dont se soucie le texte, avec notamment – nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion – le rôle dévolu au ministre de l'économie et à l'Autorité de la concurrence.

Pour notre part, nous ne pouvons pas soutenir une telle démarche, parce que la mission dévolue à l'officier public ou ministériel nous paraît incompatible avec une démarche concurrentielle, parce que le service public de la justice n'est pas compatible avec la concurrence.

C'est pour ces raisons que nous nous opposons à l'article 13 bis. Ce sera aussi, bien sûr, le sens des amendements que nous défendrons si l'article n'est pas supprimé.

Article 17 bis - Le 2 février

L'enjeu, ce n'est pas la remise en cause ou la défense d'intérêts corporatistes. L'enjeu, et il est important, c'est la qualité du service public de la justice au niveau des cours suprêmes, avec un accès égal et effectif pour tous les justiciables souffrant d'un jugement qui ne serait pas conforme à la règle de droit.

Tous ceux que nous avons auditionnés ont souligné la qualité de ce service, et bien des organisations syndicales et bien des associations de défense des droits de l'étranger pourraient en témoigner.

Est-ce à dire qu'il ne faut pas d'évolution ? Bien sûr que non, mais la rédaction de l'article 17 bis me rend perplexe sur au moins deux points.

Le premier point, c'est la méthode, qui consiste en quelque sorte à plaquer le système retenu pour les notaires, alors que les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation n'ont ni tarifs ni secteur réservé mais ont une compétence nationale.

Le second point, plus fondamental encore, qui ne vous étonnera pas parce que je l'ai développé lors de l'examen des articles précédents, c'est le rôle majeur qui est confié à l'Autorité de la concurrence.

De quelles compétences dispose

« De quelles compétences dispose l'Autorité de la concurrence pour apprécier l'évolution du contentieux, les besoins des justiciables et des juridictions, l'aptitude, l'honorabilité, l'expérience et l'assurance permettant d'accéder à cette profession ? »

l'Autorité de la concurrence pour apprécier l'évolution du contentieux, les besoins des justiciables et des juridictions, l'aptitude, l'honorabilité, l'expérience et l'assurance permettant d'accéder à cette profession ? C'est là, je crois, que le bât blesse le plus.

Qu'une évolution, une réforme soit nécessaire, pourquoi pas, mais après des concertations car, si la profession a été auditionnée, il n'y a pas eu de concertation sur le dispositif proposé, et il faudrait qu'elle soit conduite par la garde des sceaux, parce que c'est bien évidemment sous son égide que cela devrait se faire.

Et puis, vous avez fait des propositions dans le rapport de la mission, madame la rapporteure, et le décret du 5 juin 2013 permet d'ores et déjà de doubler le nombre d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

(...) La possibilité existe. (...) Vous n'y faites pas référence à l'article 17 bis, et vous faites intervenir l'Autorité de la concurrence. Pour ce qui nous concerne, nous contestons, dans tous les articles de ce projet de loi, le rôle que vous voulez faire jouer à celle-ci.

Bref, c'est un débat important, nous ne sommes pas opposés à une évolution et à une réforme, mais nous ne voulons pas de celle-ci, parce que nous ne voulons pas qu'elle soit placée sous l'égide de l'Autorité de la concurrence.

Spéculation immobilière et écologie des apparences

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

- Le texte veut développer le «logement locatif intermédiaire» en offrant aux communes une «majoration de constructibilité » de 30%.
- Nouvelle durée des congés pour les locataires lors de ventes d'immeubles à la découpe.
- Recours aux ordonnances pour réformer le droit de l'environnement.

Article 24 - Le 6 février

Sur cet article, le groupe GDR a déposé un amendement visant à réserver la possibilité de majorer les droits à construire des logements intermédiaires aux communes qui respectent des taux de logement locatifs sociaux de 20 à 25 %, conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Lors de la conférence de presse qu'il a tenue cette semaine, le Président de la République a fortement insisté sur l'effort à réaliser pour atteindre partout ce taux de 25 %. Le dispositif que vous mettez en place, monsieur le ministre, vise à attirer les investisseurs vers des projets de logements intermédiaires rentables, avec l'objectif de créer les conditions d'une plus grande mixité sociale, un objectif que je comprends et partage.

Toutefois, les mesures encourageant la construction de logements intermédiaires risquent de se traduire par une dégradation du ratio de logements sociaux, notamment dans les zones où le foncier disponible n'est pas extensible. De nombreux députés l'ont rappelé en commission spéciale. Or, comme vous le savez, monsieur le ministre, le problème le plus criant aujourd'hui s'agissant du mal-logement est l'insuffisance

du nombre de logements sociaux. En effet, 90 % des 1,8 million de demandeurs de logements sociaux satisfont aux critères établis pour accéder à ces logements. Bien que nous ayons tous rêvé de créer les conditions d'un parcours résidentiel, le pouvoir d'achat, la précarité, le chômage, évoqués par un député ce matin, sont tels qu'ils créent une forme d'immobilisme : aujourd'hui, les bénéficiaires d'un logement social

« Les mesures encourageant la construction de logements intermédiaires risquent de se traduire par une dégradation du ratio de logements sociaux. »

ne libèrent pas autant leur habitation qu'il y a quelques années. Ce phénomène a été encore accentué par la difficulté d'obtenir des mutations de logement à l'intérieur même des offices des bailleurs. En effet, il faut maintenant présenter une seconde demande de logement. Cette disposition conduit souvent des personnes âgées à renoncer à obtenir un logement plus petit, mieux adapté, dans leur cité, alors que, parallèlement, de grandes familles attendent vainement un logement.

Dans certains territoires, des demandeurs qui renouvellent régulièrement leur demande peuvent attendre jusqu'à cinq ou six ans d'obtenir un logement. À cet égard, le système de droit au logement opposable n'a pas montré son efficacité.



**Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis**

Vous avez expliqué, monsieur le ministre, qu'il existait des garde-fous : l'impossibilité de construire des logements intermédiaires dans les communes carencées, c'est-à-dire qui ne respectent ni l'objectif, ni le rythme de construction de logements sociaux prévu au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU.

Vous faites également valoir, monsieur le ministre, que toute opération de construction de logements intermédiaires doit comprendre au minimum 25 % de logements sociaux. Certes.

Surtout, vous avez indiqué que notre amendement pénaliserait les communes qui respectent le rythme de construction des logements sociaux, sans atteindre les taux fixés par la loi SRU.

Vous admettez, me semble-t-il, que le dispositif que vous proposez ne servira ni à aider ni à encourager ces mêmes communes à atteindre leur objectif en termes de construction de logements locatifs sociaux, mais risque au contraire de les en détourner. À tout le moins, reconnaissez qu'il donne le sentiment d'adresser des injonctions contradictoires.

En outre, quid du comportement des bailleurs ? Dans ma ville, un bailleur a bien compris le sens de votre loi : il s'apprête à réaliser, avec sa filiale, de nombreux logements intermédiaires, sur des terrains qu'il aurait pu utiliser pour construire des logements sociaux, pourtant si nécessaires. Notre amendement réaffirme donc la priorité que nous devons continuer d'accorder au programme du logement locatif social.

Nous partageons en effet le constat établi par M. le délégué général de la Fondation Abbé Pierre face au lobby des assurances, qui a torpillé la garantie universelle des loyers ; à celui des propriétaires et des agences immobilières, qui a sapé la volonté d'encadrer les loyers ; à celui de certains maires qui refusent le logement social. La voix des 3,8 millions de personnes mal logées pèse aujourd'hui bien trop peu à nos yeux. Chacun ici est conscient que le mal-logement produit des effets désastreux à l'école et dans le domaine de l'emploi : comment assurer le suivi scolaire d'un enfant dans un logement surpeuplé ? Répondre à la demande de logement social apparaît donc comme une priorité absolue.

Article 24 (amendement n° 2465)- Le 6 février

L'enjeu, ce n'est pas la remise en cause ou la défense d'intérêts corporatistes. L'enjeu, et il est important, c'est la qualité du service public de la justice au niveau des cours suprêmes, avec un accès égal et effectif pour tous les justiciables souffrant d'un jugement qui ne serait pas conforme à la règle de droit.

Tous ceux que nous avons auditionnés ont souligné la qualité de ce service, et bien des organisations syndicales et bien des associations de défense des droits de l'étranger pourraient en témoigner.

Est-ce à dire qu'il ne faut pas d'évolution ? Bien sûr que non, mais la rédaction de l'article 17 bis me rend perplexe sur au moins deux points.

Le premier point, c'est la méthode, qui consiste en quelque sorte à plaquer le système retenu pour les notaires, alors que les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation n'ont ni tarifs ni secteur réservé mais ont une compétence nationale.

Le second point, plus fondamental encore, qui ne vous étonnera pas parce que je l'ai développé lors de l'examen des articles précédents, c'est le rôle majeur qui est confié à l'Autorité de la concurrence.

De quelles compétences dispose l'Autorité de la concurrence pour apprécier l'évolution du contentieux, les besoins des justiciables et des juridictions, l'aptitude, l'honorabilité, l'expérience et l'assurance permettant d'accéder à cette profession ? C'est là, je crois, que le bât blesse le plus.

Qu'une évolution, une réforme soit nécessaire, pourquoi pas, mais après des concertations car, si la profession a été auditionnée, il n'y a pas eu de concertation sur le dispositif proposé, et il faudrait qu'elle soit conduite par la garde des sceaux, parce que c'est bien évidemment sous son égide que cela devrait se faire.

Et puis, vous avez fait des propositions dans le rapport de la mission, madame la rapporteure, et le décret du 5 juin 2013 permet d'ores et déjà de doubler le nombre d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

(...) La possibilité existe. (...) Vous n'y faites pas référence à l'article 17 bis, et vous faites intervenir l'Autorité de la concurrence. Pour ce qui nous concerne, nous contestons, dans tous les articles de ce projet de loi, le rôle que vous voulez faire jouer à celle-ci.

Bref, c'est un débat important, nous ne sommes pas opposés à une évolution et à une réforme, mais nous ne voulons pas de celle-ci, parce que nous ne voulons pas qu'elle soit placée sous l'égide de l'Autorité de la concurrence.

Article 25- Le 6 février

Mon intervention sur l'article vaut défense de nos amendements nos 3020, 2773 rectifié et 2858. Le groupe GDR soutiendra évidemment les amendements de même esprit déposés par nos collègues Pascal Cherki et du groupe écologiste.

La remise en cause de certaines dispositions de la loi ALUR a suscité un très vif débat en commission, notamment celles protégeant les locataires contre les opérations spéculatives de vente à la découpe.

Nous sommes nombreux à gauche à combattre depuis des années ces opérations de vente à la découpe.

Elles constituent des atteintes insupportables aux droits des locataires, et peuvent mettre en péril leur projet de vie, leur vie familiale voire leur emploi au nom du prétendu droit de quelques-uns de s'enrichir sans frein sur le dos de ceux qui n'ont souvent d'autres ressources que le fruit de leur travail.

Nous sommes nombreux à penser que la politique a vocation à rétablir les équilibres là où ils sont rompus et à protéger la liberté des uns contre les appétits des autres.

La modification de l'article 11-2 de la loi de 1989, introduite à l'initiative du Parlement à l'occasion de l'examen de la loi ALUR, créait un droit nouveau pour les locataires en zone tendue, les plus durement touchés par les ventes à la découpe, en prorogeant de trois ans les baux des locataires d'immeubles comprenant au moins cinq logements concernés par une vente à la découpe.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, revient au moins partiellement sur cette protection, au prétexte de concilier droits des locataires et fluidité du marché. Vous nous avez

dit que vous procédiez à « un aménagement technique du texte pour précisément éviter, à cause de l'empilement des délais, à cause d'une surprotection, une fuite des investissements » – ce sont vos termes. Votre approche méconnaît la réalité des pratiques des marchands de biens dans les zones les plus tendues, qui rendaient nécessaires les dispositions de la loi ALUR. Elle méconnaît la distinction qu'il convient de maintenir entre acquéreurs d'un bien occupé et bailleurs. Cette distinction

est fondamentale : on ne saurait comparer les droits de celui qui donne à bail et assume un risque locatif

avec ceux d'un marchand de biens ou de l'acquéreur d'un bien occupé. S'il importe de préserver les acquis de la loi ALUR, c'est qu'on ne saurait trop protéger les locataires aux prises avec un découpeur. L'acheteur d'un bien occupé qui va bénéficier d'une plus-value spéculative à la libération des lieux n'a clairement pas la même légitimité qu'un bailleur qui a assumé le risque locatif. Il est logique qu'il n'accède aux prérogatives classiques d'un bailleur qu'à la fin d'un bail qu'il a lui-même donné. C'est cette logique qui avait abouti aux justes dispositions de la loi ALUR sur ce sujet.

Nous estimons pour notre part indispensable de préserver cette démarche, considérant qu'il en va probablement de la reconnaissance de la valeur constitutionnelle du droit au logement et donc du droit à une vie décente.

C'est le sens des trois amendements que nous avons déposés.

« S'il importe de préserver les acquis de la loi ALUR, c'est qu'on ne saurait trop protéger les locataires aux prises avec un découpeur. »



**Nicolas Sansu
Cher**

Article 26 (amendement de suppression n° 2470) - Le 6 février

La loi du 2 janvier 2014 visant à simplifier et sécuriser la vie des entreprises a autorisé le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des mesures législatives d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE.

Vous nous proposez désormais d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de permettre la généralisation sur l'ensemble du territoire du mécanisme de l'autorisation unique pour les projets d'ICPE non liés à la production d'énergie, puisque la question des éoliennes et de la méthanisation a été réglée dans le cadre de la loi pour la transition énergétique.

Plus précisément, à compter de la publication de la présente loi, pourront bénéficier de cette procédure les projets soumis à l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et qui présentent un « intérêt majeur » pour l'activité économique, « compte tenu du caractère stratégique de l'opération concernée, de la valeur ajoutée qu'elle produit, de la création ou de la préservation d'emplois qu'elle permet ou du développement du territoire qu'elle rend possible ».

Cette formulation vague, pour « libérer l'activité », présente un inconvénient majeur : celui de permettre la couverture d'un large ensemble de projets d'installation, alors même que nous assistons par ailleurs à l'extension continue du régime d'enregistrement qui dispense d'enquête publique, d'étude d'impact et d'étude de danger un nombre croissant d'activités. Notre crainte est en somme que la généralisation de l'autorisation unique ne soit synonyme de régression et de recul

« La généralisation de l'autorisation unique (...) synonyme de régression et de recul des droits des citoyens. »

des droits des citoyens, en termes de voies de recours. En tout état de cause, nous estimons qu'il serait sage de renoncer

à cette mesure, dans l'attente des propositions qui seront faites dans les prochains mois sur la participation et l'association des citoyens à l'élaboration des décisions publiques, notamment en matière d'environnement, comme cela a été annoncé par le Président de la République.

Nous considérons pour les mêmes raisons que le recours aux ordonnances n'est pas l'outil le plus adapté pour conduire ce type de réforme. Tel est le sens de notre amendement. Une minute quarante-deux secondes pour présenter cet amendement !



André Chassigne
Puy-de-Dôme

Après l'article 27 - Le 6 février

Je n'entrerai pas dans une polémique avec mon collègue Baupin, mais la protection de l'environnement et l'opposition à des juridictions d'exception ne sont pas à géométrie variable.

On a des principes, on les décline de façon régulière et on ne les adapte pas en fonction des circonstances.

Nous le verrons tout à l'heure dans la suite du débat, mais je pense que ce serait une erreur très grave que d'aller beaucoup trop loin en matière de développement des énergies éoliennes – beaucoup plus loin, en particulier, que la loi Brottes, dont je m'étais opposé à plusieurs des articles, du moins dans ce domaine. Ce serait vraiment une erreur très grave que de remplacer l'autorisation par une simple déclaration. Il suffit d'évaluer les conséquences potentielles d'une telle mesure. J'en ai relevé quelques-unes.

La première et la plus importante de ces conséquences est le déni de démocratie – jusqu'à présent, je croyais pourtant que cette valeur nous unissait, monsieur Baupin. La population d'un territoire doit pouvoir s'exprimer

: les habitants doivent pouvoir faire valoir des points de vue contradictoires quand ils considèrent que leur vie peut être concernée par un projet, qu'une installation peut avoir des conséquences environnementales, économiques et financières. Il faut étudier tous ces aspects ! En voulant passer de l'autorisation à la déclaration, vous considérez qu'il ne doit pas y avoir de débat, et qu'il serait donc possible d'installer des éoliennes de plus de cinquante mètres partout, sans débat. Voilà le fond du problème !

Je rappelle que la loi Brottes a supprimé les zones de développement de l'éolien, les ZDE, ainsi que la règle selon laquelle un minimum de cinq éoliennes étaient nécessaires pour former un champ éolien.

Je rappelle cependant que la loi Brottes a mis en place quelques garde-fous, parmi lesquels le régime d'autorisation des ICPE, que vous voulez aujourd'hui faire sauter, loi après loi, par une forme de grignotage.

Il existe un autre garde-fou : les éoliennes doivent être éloignées d'au moins 500 mètres des habitations. De fait, vous ferez aussi sauter ce principe.

L'existence de schémas régionaux éoliens est encore un autre garde-fou. Or, si cet amendement est adopté, on pourra installer des éoliennes en dehors de tout schéma régional éolien, sans tenir compte de la façon dont le territoire est organisé.

Les conséquences concrètes d'un tel changement de régime seront très précises. On gèlera les lois Montagne et Littoral interdisant le mitage de ces zones fragiles. On écartera toute

« Habilitier le Gouvernement à légiférer par ordonnance, (...) c'est « acheter un âne dans un sac », c'est-à-dire sans savoir ce qu'il y a derrière. »

contrainte en cas de coexistence des radars civils et militaires avec les aérogénérateurs. On limitera les éléments à fournir par les promoteurs – c'est surtout cela qui est très grave ! On empêchera une instruction approfondie des dossiers. On réduira au maximum les possibilités d'appréciation du préfet.

On va supprimer les contraintes selon lesquelles la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de cinq cents mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme. On va supprimer la référence au schéma régional éolien.

Si j'ai demandé un scrutin public, c'est parce que j'estime que la proposition de nos collègues écologistes est d'une extrême gravité, et qu'il faut que chacun prenne ses responsabilités par rapport à cet amendement.

(...) Comme je suis le seul ici, avec le ministre Macron, à avoir une cohérence idéologique – bien que ce ne soit pas tout à fait la même... – je voudrais regretter que mes collègues écologistes n'aient pas voté l'amendement de suppression de l'article 26 que j'avais présenté, ce qui aurait précisément permis de ne pas renvoyer à des ordonnances.

Habilitier le Gouvernement à légiférer par ordonnance, c'est en effet, pour reprendre une expression qu'on n'utilise sans doute qu'en Auvergne, « acheter un âne dans un sac », c'est-à-dire sans savoir ce qu'il y a derrière.

D'ailleurs, dans sa cohérence idéologique, le ministre vous a renvoyé à cela en disant que vous trouveriez la réponse dans le cadre de l'habilitation. J'avais essayé de chercher ce qu'il pouvait y avoir derrière ces ordonnances : j'avais trouvé une liste, plus ou moins communiquée par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, mentionnant la distribution de carburants, l'élevage de chiens, la laiterie, l'extraction et le traitement des huiles, le broyage de produits végétaux, l'imprimerie, les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers – j'en passe, parce que cela me prendrait trop de temps !

Mais dans toute cette liste, qui n'est sans doute pas exhaustive, je n'ai rien trouvé concernant les centrales hydrauliques ! Pour ma part, je préfère encore que cela soit inscrit dans la loi : aussi, cela va peut-être vous surprendre, mais je voterai cet amendement !

Article 27 bis (amendement de suppression n° 2459- Le 6 février

Je voudrais tenter de rectifier une erreur faite en commission spéciale ; cela ne devrait pas poser de problème.

Le présent amendement vise à supprimer l'article 27 bis introduit en commission sur proposition de nos collègues du groupe écologiste – ils se sont sans doute trompés ! En effet, au prétexte d'harmoniser les différents délais de recours concernant les installations d'énergies renouvelables, le texte vise à réduire à deux mois les délais de recours contre les permis de construire concernant en particulier les éoliennes et à supprimer l'affichage du permis de construire sur le terrain comme point de départ de ce délai.

Nous avons là un exemple de mesure qui, au nom de la simplification, vise rien moins qu'à faire reculer les droits de nos concitoyens ! Comme je sais nos collègues écologistes très attachés – extrêmement attachés, toujours attachés ! – aux droits et aux voies de contestation des projets affectant l'environnement, très attachés également à ce que l'on ne s'attaque pas à la démocratie, je demande que l'on prenne aujourd'hui en compte les conséquences de ce malencontreux amendement adopté en commission spéciale.

Nul ne peut en effet nier les nuisances potentielles du développement anarchique du parc éolien : nuisances pour les riverains, atteintes graves à l'intégrité des paysages, impact environnemental – certains parcs éoliens particulièrement denses et mal placés engendrent, comme l'ont souligné nos amis communs de la Ligue pour la protection des oiseaux, une mortalité importante de certaines populations d'oiseaux menacés et sensibles.

Il nous paraît dans ce contexte tout à fait essentiel de préserver les voies de recours des citoyens, voire des associations de protection de l'environnement.

C'est tout le sens de notre amendement.

J'aime à citer cette phrase de Blaise Pascal : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur

au-delà ». Cela pour dire qu'il faut se garder de géométrie variable quand il s'agit de donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur les questions environnementales.

« Nul ne peut en effet nier les nuisances potentielles du développement anarchique du parc éolien : nuisances pour les riverains, atteintes graves à l'intégrité des paysages, impact environnemental. »

Privatisations : Les transports et la santé en ligne de mire

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

- **Privatisation des sociétés gérant les aéroports de Lyon et de Nice** (l'Etat restant propriétaire des infrastructures), dont le cahier des charges devrait être plus strict que celui élaboré pour la privatisation de l'aéroport de Toulouse.
- **Privatisation de Nexter** (ex-Giat) qui va permettre de lancer le rapprochement entre le constructeur de blindés français et son homologue allemand KMW.
- Entrée de la BPI au capital du **Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies (LFB)** qui fractionne du plasma et commercialise des médicaments dérivés du sang.
- **Les privatisations** devront avoir l'aval du Parlement dès lors qu'elles concernent des entreprises de plus de 500 salariés et réalisent plus de 75 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- L'Etat pourra céder des équipements militaires achetés ou en cours d'acquisition à des «sociétés de projet» qui les loueront ensuite au ministère de la Défense. **L'objectif est de maintenir le budget Défense 2015** alors que les sommes prévues dans la loi de programmation militaire au titre de recettes exceptionnelles, soit 2,2 mds d'euros, n'arriveront pas tout de suite.
- **Allègement sur la fiscalité sur la distribution d'actions gratuites.** Les gains réalisés lors de la cession de ces actions par les salariés bénéficiaires seront imposés comme les plus-values mobilières, alors qu'actuellement ils sont soumis à la fiscalité des revenus d'activité.
- Diverses mesures visent à développer **l'épargne salariale** en particulier dans les PME.
- Les entreprises pourront prêter de l'argent à des fournisseurs ou des sous-traitants en difficulté de trésorerie.
- **Encadrement des «retraites chapeaux»** des dirigeants mandataires sociaux dont le versement sera notamment lié à la performance de la société.
- Les entreprises de moins de 50 salariés n'auront pas l'obligation de **publier leur compte de résultat annuel.**
- Les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence sont renforcés sur les **implantations de magasins et les centrales d'achat.** Les contrats entre magasins affiliés et enseignes sont désormais limités à 9 ans afin de stimuler la concurrence.
- **Création de tribunaux de commerce spécialisés**, compétents de manière exclusive pour les entreprises les plus importantes, celles dont l'implantation se trouve sur le ressort de plusieurs tribunaux.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire, **procédure nouvelle de cession ou de dilution forcée des actionnaires majoritaires** dès lors que ceux-ci ne seront plus en capacité ou ne voudront plus financer le redressement des entreprises importantes pour le bassin d'emploi alors qu'elles peuvent être sauvées. Le tribunal devra statuer s'il y a lieu à indemniser les actionnaires.

Article 34 - Le 6 février

Ce que vient de dire M. Poisson nous conforte dans notre point de vue.

L'article 34 est sans doute l'un des symboles de ce projet de loi. Il y est question d'adapter le cadre fiscal applicable aux actions gratuites en proposant de simplifier et d'alléger les modalités d'acquisition des actions gratuites.

Quelle est aujourd'hui la fiscalité des actions gratuites en France ? Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun applicable aux traitements et salaires, comme cela avait été décidé, je crois, dans un projet de loi de finances rectificative pour 2012 ou dans le projet de loi de finances pour 2013. Vous proposez à la représentation nationale de modifier le traitement fiscal des actions gratuites pour qu'elles soient désormais imposées selon les principales modalités applicables aux plus-values mobilières.

Quelles conséquences cela a-t-il pour les détenteurs d'actions gratuites ? Concrètement, cela se traduit par un nouvel abattement de 50 % pour celui qui les détient pendant une période supérieure à deux ans. Vous nous dites, monsieur le ministre, que cela bénéficiera en premier lieu aux start-up, ces jeunes entreprises à fort potentiel de croissance dans lesquelles on offre des actions gratuites à des salariés dont les salaires sont traditionnellement peu élevés. Ces actions gratuites sont censées leur assurer une rémunération confortable à l'avenir, lorsque les affaires de l'entreprise seront florissantes.

Nous n'évoquerons pas ici le piège que peut représenter l'actionnariat salarié car ce n'est pas le point essentiel de ce que vous nous proposez. Le cœur du sujet est de savoir qui utilise aujourd'hui très majoritairement ce dispositif des actions gratuites, qui tirera profit de cet article et quel sera l'impact de votre proposition sur nos finances publiques.

Les révélations d'un célèbre hebdomadaire satirique la semaine dernière sont venues confirmer ce que nous craignons, à savoir que derrière l'arbre se cachait la forêt. En effet, monsieur le ministre, le dispositif des actions gratuites ne profitera pas, comme vous le prétendez, aux salariés et aux cadres dirigeants des start-up, mais d'abord aux dirigeants des grandes entreprises du CAC 40, qui en seront les principaux bénéficiaires.

Ainsi, comme l'a révélé ce journal satirique et contrairement à ce qu'indique votre exposé des motifs, les actions gratuites sont aujourd'hui massivement utilisées dans les grandes entreprises du CAC 40 à destination de leurs hauts cadres dirigeants. Ces entreprises ont ainsi distribué la coquette somme de 6,4 milliards d'euros d'actions gratuites pour la seule année 2014. Selon la même source, près de 90 % des distributions d'actions gratuites sont aujourd'hui réalisées par les entreprises du CAC 40.

Rappelons, pour être précis, que les évolutions de la fiscalité ont conduit à rendre la distribution de stock-options moins attractives et que les actions gratuites sont devenues un instrument désormais très majoritairement utilisé dans ces entreprises pour récompenser grassement les hauts cadres dirigeants. La réforme que vous nous proposez apparaît donc clairement comme un cadeau fiscal adressé aux grandes entreprises cotées, ce qui, compte tenu des efforts que vous exigez aujourd'hui des Français, n'apparaît tout simplement pas acceptable.

On apprend par ailleurs que les traders pourraient être les autres grands bénéficiaires de votre proposition d'allègement puisqu'en vertu d'une réglementation européenne, ils doivent toucher en action la moitié de leur bonus. Soyons clairs, monsieur le ministre : vous nous proposez de défiscaliser une partie de la rémunération des hauts dirigeants du CAC 40 et des traders.

« Près de 90 % des distributions d'actions gratuites sont aujourd'hui réalisées par les entreprises du CAC 40 »



**André Chassaigne
Puy-de-Dôme**

Nous devons également nous pencher sur l'impact de ces dispositions sur nos finances publiques. Votre étude d'impact, un peu faible, table sur une baisse des recettes de l'État du fait de l'application de ces dispositions de l'ordre d'un peu moins de 200 millions d'euros pour 2016. Or, d'après les estimations réalisées par des cabinets privés et publiées par Le Canard Enchaîné, l'adaptation du régime fiscal des actions gratuites ferait perdre à l'État 900 millions d'euros par an : ce n'est plus un trou dans nos finances publiques mais bien un

gouffre, voire un abîme, que vous nous proposez aujourd'hui ! Monsieur le ministre, quel sera le réel manque à

« L'adaptation du régime fiscal des actions gratuites ferait perdre à l'État 900 millions d'euros par an »

gagner pour l'État dans cette histoire ?

En outre, vous négligez à notre sens l'effet d'aubaine permis par les dispositions que vous nous proposez

dans la gestion de la rémunération des grandes entreprises, lesquelles seront tentées de faire basculer vers ce système défiscalisé une partie des rémunérations ; un effet d'aubaine alimenté par la baisse de la contribution patronale que vous proposez ici dans votre projet.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que vous n'aurez pas notre soutien sur cet article. Bien au contraire, nous voterons un amendement de suppression.

J'ajoute que cet article a une vertu : celle de rouvrir la possibilité de placer des dispositions fiscales en dehors des lois de finances. Cela ne se faisait plus. Nous saurons exploiter cette jurisprudence dans notre règlement !



Députés et militants communistes mobilisés contre l'article 34 de la loi Macron

Les députés du Front de gauche se sont réunis, le 4 février, devant le Palais Bourbon pour « offrir » au Medef un chèque de 200 millions d'euros signé Emmanuel Macron.

Une manière de dénoncer une disposition du projet de loi Macron, qui allège la fiscalité sur les actions gratuites, «un nouveau cadeau fiscal aux entreprises» et à leurs cadres dirigeants.

Article 47 (amendement n°2474) - Le 9 février

Par cet amendement, nous invitons l'Assemblée à s'opposer au transfert au secteur privé de la majorité du capital de GIAT et de ses filiales. Nous sommes en effet très défavorables au projet KANT de privatisation de l'entreprise qui prévoit la fusion avec la société allemande Krauss-Maffei Wegmann au sein d'une nouvelle société basée aux Pays-Bas.

La création d'une nouvelle société pose évidemment la question du devenir des ouvriers sous décret et des fonctionnaires détachés – il faut bien en parler. Elle nous interroge aussi sur l'avenir de notre industrie de défense.

L'industrie de la défense constitue une part de notre outil de défense. Le rôle de la Direction générale de l'armement comme architecte de cet aspect de la défense nationale constitue aussi un élément important. La vocation de l'industrie de la défense est de contribuer à garantir la souveraineté nationale. Cette industrie vit des investissements réalisés par la nation pour sa défense. Elle s'organise autour des programmes lancés au profit de nos armées et elle dépend des autorisations politiques pour ses exportations.

Aujourd'hui, l'empreinte nationale sur les marchés reste très forte, et c'est normal, car les politiques de défense sont arrêtées au niveau national. Il n'a pas été facile, en effet, cela a été dit, de construire un marché européen, dans la mesure où il n'existe pas de politique européenne de défense.

De notre point de vue, appeler à une telle restructuration est voué à l'échec face à des marchés aussi multiples et protéiformes que les marchés européens.

Ce projet (KANT) est dicté par l'intérêt national, dites-vous. Pour notre part, nous pensons qu'il est avant tout dicté par un rapprochement capitalistique et une alliance financière.

Les fondements de la nouvelle société la rattachent non pas aux commandes nationales, mais aux exportations. Cela a été rappelé à plusieurs reprises par les précédents orateurs. Certes, l'exporta-

tion d'armement a toujours existé, et j'ajouterais qu'elle est légitime. Mais n'oublions jamais qu'elle relève de la décision politique. La règle reste l'interdiction des ventes d'armes, sauf dérogation accordée par l'État.

De manière évidente, on ne peut pas vendre n'importe quoi à n'importe qui et en tout temps – l'actualité nous l'a rappelé récemment.

Par ailleurs, l'exportation ne saurait être envisagée comme une réponse

« Ce projet (KANT) (...) est avant tout dicté par un rapprochement capitalistique et une alliance financière. »

à tous les problèmes, notamment celui de la réduction des marchés européens et français, d'autant que l'expérience montre que l'exportation s'accompagne de transferts de technologie et qu'elle peut susciter l'émergence de nouveaux concurrents dans des pays où les budgets de défense sont en forte croissance ou soutenus par une volonté nationale plus farouche qu'en Europe.

Soulignons en outre que les grands groupes ont externalisé beaucoup de leurs fonctions industrielles et s'appuient sur un tissu de petites entreprises qui irriguent l'ensemble du territoire national. Ces entreprises ont cependant des trésoreries fragiles et elles n'atteignent pas la taille critique qui leur permettrait de surmonter plus facilement les éventuels à-coups de charges.

Dans le contexte économique actuel, les sous-traitants souffrent énormément. Lorsque le ministère a pris l'initiative de ce partenariat en encourageant l'externalisation, les grands groupes se sont inscrits dans cette démarche et ont soutenu leurs fournisseurs par différents moyens. Cela étant, la fragilité du tissu industriel des PME est indéniable et la politique des exportations contribue à l'accroître par la voie des délocalisations.

J'ai, en quelques mots, exprimé les doutes que nous avons sur la pertinence du projet KANT. L'industrie de défense nationale d'abord, mais européenne ensuite, est l'héritière des efforts consentis par les États européens pour disposer d'une industrie de souveraineté. Dans un contexte de baisse des moyens alloués à la défense, de baisse des commandes, quel avenir préparons-nous à notre industrie de défense ? Quelles menaces pèsent sur l'emploi et les savoir-faire ? Quel peut être le sens d'une libéralisation du marché de l'armement, alors que ce marché doit demeurer tributaire de choix politiques et diplomatiques ?

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas été rassurés par les réponses apportées jusqu'à ce jour à ces différentes interrogations, notamment en l'absence d'une politique de défense européenne, parce que se pose la question de la souveraineté des États. Aussi, nous demandons une nouvelle fois la suppression de l'article 47.

Article 48 (amendement n°1030) - Le 9 février

Le Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies, le LFB, a été créé en même temps que l'Agence française du sang et l'Établissement français du sang par la loi du 4 janvier 1993 pour garantir une éthique ainsi que la sécurité sanitaire des dons et de la fabrication des produits issus du sang.

Au regard de ses missions, le contrôle majoritaire du capital du LFB par la puissance publique a toujours été et doit rester un impératif.

Dans le cadre de la commission spéciale, M. le ministre a salué la qualité de ce laboratoire, allant jusqu'à le qualifier de « pépite », ce qui est exact – et nous partageons ce point de vue –, tout en nous expliquant, de façon assez paradoxale, que l'État ne voulait pas investir dans cette pépite et qu'il était donc nécessaire d'ouvrir le capital du LFB au secteur privé pour lui donner les moyens financiers que l'État lui refuse afin de se moderniser et de se développer.

Outre que nous regrettons cette approche – car l'État devrait être fier de financer un laboratoire de cette qualité, reconnue ici et au niveau international –, nous contestons le contenu de cet article qui, en réalité, et contrairement à ce qui est affirmé, vise à remettre en cause son contrôle par l'État.

Deux raisons nous conduisent à cette conviction.

D'abord, le Gouvernement prétend que la modification du code de la santé publique est nécessaire pour permettre à la Banque publique d'investissement, la BPI, d'entrer au capital du LFB, ce qui est faux car la rédaction actuelle du code de la santé publique permet parfaitement l'entrée de la BPI au capital du LFB, à condition qu'elle ne soit pas majoritaire et que l'État garde 51 % du capital.

La BPI pourrait donc, dès aujourd'hui, dans le respect du droit actuellement en vigueur, entrer à hauteur de 49 % au capital de ce laboratoire.

La deuxième raison qui nous conduit à maintenir notre demande de suppression de cet article est que le texte de la commission, tel qu'il résulte de

l'adoption de l'amendement du rapporteur en commission élargie, n'empêche absolument pas la perte du contrôle majoritaire par l'État.

Au contraire, il ouvre la porte à cette possibilité : il est prévu que l'État puisse détenir des golden shares, c'est-à-dire des actions spécifiques, si le LFB était un jour privatisé.

C'est bien la preuve que votre perspective est la privatisation, même si c'est en complète contradiction – je le déplore, et c'est tout de même un problème – avec la réponse que m'a faite Mme la ministre de la santé le 13 janvier dernier. D'ailleurs, dans un premier temps, rappelons-le, toute réfé-

« Nous tenons à la préservation de notre éthique (...) consistant à prévoir le don anonyme et gratuit. »

rence à un détenteur public du capital du LFB était purement et simplement supprimée.

D'une part, je vous demande de cesser de tenter de nous tromper.

Ayez le courage de dire vos véritables intentions.

D'autre part, cet article touche à quelque chose d'extrêmement important ; c'est un sujet très grave, qui concerne tant l'éthique du don anonyme et gratuit que la santé publique. Vous savez tous les drames qu'il y a eus autour du sang, je n'y reviens pas.

(...) Je tiens tout d'abord à indiquer à M. le rapporteur général avec courtoisie – mais tout de même – que nous ne mélangeons pas tout avec n'importe quoi et que nous n'avons pas peur de tout !

Oui, j'ai dit – et je le répète – que le Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies avait été créé par la loi de janvier 1993 en même temps que l'Agence française du sang et l'Établissement français du sang. Il s'agit de trois entités différentes créées par une loi unique. Je n'ai rien dit d'autre – et je n'ai rien mélangé.

Ensuite, nous tenons à la préservation de notre éthique – que ne partagent pas tous les pays – consistant à prévoir le don anonyme et gratuit, autrement dit la non-commercialisation en France des produits du corps humain. De même, nous tenons à ce que soit maintenue une vigilance particulière en matière de sécurité sanitaire. Voilà ce que j'ai dit, et je le répète. Vous nous expliquez que le Laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies a besoin de moyens financiers – je n'épiloguerai pas sur tout ce qui a déjà été dit. Pour ce faire, vous souhaitez faire entrer la BPI dans le capital du LFB. Soit, mais alors faites-la entrer en précisant que l'État demeure majoritaire. Je prétends qu'en l'état actuel des choses, la BPI peut parfaitement entrer au capital du LFB, à condition que l'État demeure majoritaire.

Je ne vois donc pas pourquoi vous voulez modifier le texte actuel. C'est pourquoi je maintiens qu'il y a lieu de supprimer cet article.



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine

Article 49 - Le 9 février

Monsieur le ministre, votre grand mérite, dans ce projet de loi, c'est d'être cohérent et d'être généreux à l'égard des puissants.

Avec l'article 49, vous proposez de servir au secteur privé, sur un plateau, des biens publics fondamentaux, à savoir les sociétés qui gèrent les aéroports de Nice et de Lyon. Vous nous proposez la mise en vente de deux des trois plus grands aéroports que compte notre pays aujourd'hui, dans le but de rendre une copie propre à Bruxelles, qui exige de vous des réformes libérales.

Tout d'abord, vous nous proposez la vente de deux aéroports qui sont rentables. Les chiffres sont clairs ; la lecture des comptes annuels de ces deux sociétés est formelle, avec des résultats nets positifs, de l'ordre de 10 à 13 millions d'euros annuels pour chacune de ces sociétés. Ces résultats permettent des investissements supplémentaires, créant de l'emploi. Ils permettent le versement de dividendes à la collectivité, qui a pu ainsi investir dans l'aéroport. Ils permettent également à la structure de renforcer sa solidité financière au bénéfice de la collectivité. Enfin, ils permettent un développement concerté de l'aéroport.

Aujourd'hui, vous nous proposez de tirer un trait sur ces bénéfices qui reviennent à la collectivité, dans le seul but de réaliser une opération financière de court terme. Certes, de l'argent sera récolté et permettra d'éponger une dette aussi abyssale qu'illégitime. Mais votre démarche, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, n'est pas digne d'un homme d'État ; elle est davantage celle d'un banquier préoccupé par la seule réalisation d'une plus-value. Ce n'est pas celle d'un responsable politique à l'écoute des préoccupations des citoyens et de leurs besoins. Je le dis avec des mots durs et je sais que vous répondrez sans doute aussi durement. Ces mots me viennent du cœur et de l'esprit.

C'est une grave erreur que vous commettez, car un aéroport n'est pas une infrastructure de transport comme une autre. Il s'agit d'un outil phare de l'aménagement et de l'attractivité économique, industrielle et touristique d'un territoire. Nous considérons qu'il est essentiel que la puissance publique en garde le contrôle.

Deux aéroports dans lesquels d'importants investissements publics sont ou vont être réalisés, par le biais de deux prêts colossaux accordés par la Banque européenne d'investissement. Deux aéroports pour lesquels d'importants investissements publics ont déjà été réalisés. J'en prends pour exemple celui de Nice – je parle ici, une fois n'est pas coutume, sous le contrôle de mon collègue Estrosi –, où la collectivité finance la construction d'une ligne de tramway reliant la ville aux terminaux de l'aéroport.

Pourquoi priver aujourd'hui ces collectivités, et plus globalement les acteurs publics, de la gestion de ces aéroports et donc des retombées économiques positives ? Toute ressemblance avec l'exemple rocambolésque des sociétés concessionnaires d'autoroutes ne saurait être fortuite. Ce sont des sociétés qui empochent aujourd'hui des bénéfices faramineux au détriment de l'État et de ses concitoyens. Les pouvoirs locaux resteront, certes, au capital dans le schéma que vous nous proposez, mais ils seront désormais minoritaires face à une société privée, et donc minoritaires face à un acteur qui ne jouera certainement pas les philanthropes. On peut d'ailleurs craindre pour les riverains et l'environnement en cas de développement tous azimuts de ces deux aéroports déjà importants.

On ne peut évoquer la privatisation de ces deux sociétés aéroportuaires sans parler de ce qui s'est passé à Toulouse-Blagnac, qui sera géré par un consortium sino-canadien, alors que le groupe chinois est massivement implanté dans les paradis fiscaux.



André Chassaigne
Puy-de-Dôme

Cet acteur chinois s'est adossé à un groupe canadien, qui gère, certes, aujourd'hui une quinzaine d'aéroports en France, mais il a été radié par la Banque mondiale pour dix ans pour des faits graves de corruption d'acteurs publics. Tout cela est inacceptable. Nous avons déposé un amendement, qui a été discuté en commission spéciale, mais qui n'a pas été accepté pour la séance, ce que nous avons du mal à comprendre. Enfin, s'agissant de Toulouse-Blagnac, le ministre de l'économie avait indiqué lors du lancement de l'appel d'offres que la société d'exploitation de l'aéroport de Toulouse allait rester majoritairement contrôlée par la puissance publique. Or, le pacte d'actionnaires a montré que cela était faux et que l'État allait se soumettre aux desiderata de Symbiose.

Pour conclure, la commission spéciale a introduit des modifications à l'article 49, en prévoyant que toute cession majoritaire de capital sera désormais systématiquement soumise à une autorisation du législateur. C'est une avancée démocratique, c'est certain. Une telle disposition aurait permis d'éviter le cas déplorable de Toulouse-Blagnac. Mais, pour notre part, pour les députés du Front de gauche, c'est la logique même de la vente des bijoux de famille à laquelle nous sommes profondément opposés. Notre conception, notre logique, je dirais notre philosophie, pour reprendre votre mot, notre prisme sont différents des vôtres. C'est pourquoi nous demandons purement et simplement que cet article soit supprimé.

Article 49 (amendement 2037) - Le 12 février

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives aux privatisations des aéroports de Nice et de Lyon. Comme le rappelait lundi dernier le président de notre groupe, André Chassaigne, nous sommes farouchement opposés au projet gouvernemental visant à privatiser la gestion de ces deux aéroports. Ces aéroports comptent parmi les plus importants de notre pays, comme cela a été rappelé il y a quelques instants. Disons-le, ces infrastructures ont une importance stratégique pour la France. En concédant la gestion à des acteurs privés, qui deviendraient majoritaires au capital, fait craindre pour les intérêts du pays. Les craintes sont également fortes en matière d'aménagement du territoire. Compte tenu de leur importance, il nous paraît essentiel que la puissance publique garde le contrôle de ces deux aéroports afin d'assurer un développement économique, industriel et touristique cohérent et durable pour les territoires concernés. De plus, ces deux aéroports sont aujourd'hui rentables ; la puissance publique reçoit donc des dividendes, qui

« Vous nous proposer à renoncer à ce qui doit revenir aux citoyens, lesquels ont, par leurs impôts, beaucoup investi pour rendre ces infrastructures attractives. »

sont ensuite réutilisés en faveur de la collectivité. Vous nous proposez, en somme, de renoncer à ce qui doit revenir aux citoyens, lesquels ont, par leurs impôts, beaucoup investi pour rendre ces infrastructures attractives. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à qui la privatisation va-t-elle réellement profiter ? La collectivité publique bénéficie aujourd'hui de cette manne financière ; qui, à l'avenir, en profitera ? Cette question essentielle n'a pas encore été abordée. Ce sera peut-être SNC-Lavalin, mastodonte canadien du génie civil, gestionnaire d'une quinzaine d'aéroports régionaux dans notre pays, et multirécidiviste notoire de la corruption au Canada, en Asie et en Afrique. Cette entreprise a accompagné une société chinoise, par ailleurs massivement implantée dans les paradis fiscaux, en vue de conquérir l'aéroport de Toulouse-Blagnac. Cela pourrait aussi être l'un des traditionnels géants français du BTP que sont Vinci, Bouygues, ou d'autres, qui



Patrice Carvalho
Oise

s'étaient déjà mis sur les rangs lors de l'appel d'offres de Toulouse-Blagnac. Ils sont pourtant coupables d'un hold-up permanent contre les usagers et l'État dans la gestion de ces autres infrastructures de transport que sont les autoroutes, à tel point, monsieur le ministre, que nous examinons la possibilité de les renationaliser.

Bref, vous nous proposez de transférer aux géants du privé les gains qui sont censés revenir à la population. Nous ne pouvons l'accepter. À coup sûr, l'investisseur privé ne sera pas un philanthrope ; il poursuivra son intérêt, à savoir verser des dividendes. Rappelons également que ces deux aéroports font l'objet d'investissements importants, avec les prêts consentis par la Banque européenne d'investissement pour des travaux d'agrandissement et d'amélioration des conditions d'accueil des passagers.

Article 58 quater- Le 12 février

ssu des travaux de la commission spéciale, l'article dont nous discutons, qui avait reçu un avis défavorable, et du rapporteur, et de M. le ministre, entend permettre aux sociétés, quelle que soit leur taille, de ne plus rendre publics leurs comptes annuels. À l'heure actuelle, seules les micro-entreprises le peuvent. Or, il est proposé ici d'étendre cette possibilité à toutes les entreprises, qu'elles soient petites, de taille moyenne ou conséquentes. En clair : avec vous, la France, c'est l'île Maurice – sans le soleil !

Au regard du droit communautaire, tout d'abord, il semble que ce qui est ici proposé soit contraire aux normes européennes, notamment à la directive comptable de 2013. Un tel argument juridique exige déjà à lui seul le retrait de cette disposition, mais de nombreux arguments économiques ou sociaux viennent par ailleurs balayer la possible adoption de cette disposition.

Mes chers collègues, la transparence est un principe fondamental du bon fonctionnement de l'économie, qui contribue à son efficacité car il permet d'établir des relations saines entre les différents acteurs. Ce principe est fondamental pour les entreprises, quelle que soit leur taille.

Votre démarche, monsieur le ministre, est celle d'un comptable voulant réaliser une opération financière de court terme en vue d'éponger de manière infinitésimale une dette pharamineuse.

Tout cela, au détriment de l'intérêt général et de l'intérêt à long terme des populations. Il convient donc de revenir sur ce que vous proposez : tel est l'objet de notre amendement

Pour une entreprise à haut potentiel de développement, il est important de divulguer ses comptes à des tiers, notamment à des investisseurs. Pour les entreprises de taille supérieure, il importe d'avoir accès à ces informations financières pour s'assurer de la bonne santé de leurs partenaires. Enfin, pour les grandes entreprises, qui ont un poids important dans notre

« Avec vous, la France, c'est l'île Maurice – sans le soleil ! »

économie, il est nécessaire que l'ensemble des parties prenantes puissent connaître leurs revenus d'activité, ainsi que leurs bénéficiaires. Or, ce que propose cet article, c'est de tirer purement et simplement un trait sur ces possibilités.

Par ailleurs, la transparence des données comptables revêt une utilité importante d'un point de vue social – je pense en particulier aux syndicalistes et aux représentants du personnel. L'accès à l'information comptable permet de connaître la politique sociale menée par une entreprise, par exemple en matière de rémunération.

La transparence permet notamment de savoir comment la valeur ajoutée est répartie dans l'entreprise, et ainsi d'identifier les entreprises qui pratiquent le gel des salaires et celles qui mènent une politique salariale ambitieuse.

Enfin et surtout, compte tenu de l'actualité – riche dans ce domaine de la lutte contre l'évasion fiscale –, la mesure proposée irait à l'encontre des avancées réalisées ici ou là car, rappelons-le, la transparence est capitale dans la lutte

contre l'évasion fiscale. De fait, cet article va fondamentalement en sens inverse du large mouvement qui tend à renforcer la publicité de l'information. Il serait donc inconcevable qu'il soit adopté.

La sagesse exige une suppression en bonne et due forme de cette disposition du projet de loi. Pour ces raisons, les députés du Front de gauche voteront contre ce texte et soutiendront les amendements de suppression qui ont été déposés.

Le travail selon Macron : 7/7 et de 6h à minuit

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

Principe général : le nombre d'ouvertures dominicales des commerces autorisées passe de 5 à 12 par an, sur décision du maire (après avis du conseil municipal jusqu'à 5, et de l'intercommunalité au-delà de 5). Ces dimanches sont payés double.

• Exceptions:

- a) Zones touristiques et zones commerciales: ouverture autorisée tous les dimanches dans ces zones tracées par décret.
- b) Zones touristiques internationales (ZTI), décidées par les ministres du tourisme et de l'économie, tracées aussi par décret: ouverture autorisée tous les dimanches et aussi le soir jusque minuit. Sont visés certains quartiers de Paris, de Nice, Cannes et Deauville.
- c) Les commerces de 12 gares connaissant une affluence exceptionnelles pourront aussi ouvrir le dimanche

• Compensations salariales :

Elles sont obligatoires mais sans plancher. Elles sont décidées par accord de branche, d'entreprise ou territorial. Volontariat obligatoire. Pour le travail de soirée (21H-24H) dans les ZTI, doublement du salaire, retour au domicile et frais de garde des enfants à la charge de l'employeur.

Par ailleurs, **les salariés travaillant le dimanche matin dans les supermarchés (surface de plus 400m²)** devraient à l'avenir bénéficier d'une rémunération majorée d'au moins 30% pour ces heures-là. Le projet de loi ne traite pas du décret de mars 2014 qui octroie une dérogation provisoire aux **magasins de bricolage** (après celle sur l'ameublement et les jardineries notamment) à ouvrir le dimanche. Un amendement à l'article 10 du projet de loi dispose que les contrats entre **les membres d'une coopérative ou d'un réseau de franchisés** ne pourront excéder neuf ans. Une première mouture prévoyait une durée maximale de six ans.

Article 71- Le 13 février

On entend tout et son contraire dans ce débat, mais nous ne devons pas noyer le poisson.

Je voudrais rappeler une règle, monsieur Poisson, que vous connaissez : dans notre pays, le droit, c'est le repos dominical. À ce principe qui s'applique à tous sont posées quelques dérogations, strictement encadrées par le code du travail car elles portent atteinte à la vie des gens, à leur famille et à leur santé – je pense en particulier au travail de nuit.

En général, ces exceptions découlent du principe de continuité du service public : cela concerne les

transports, car on doit pouvoir se déplacer le jour et la nuit, la santé – hôpitaux, médecins – ou la sécurité, dans le cas d'accidents liés au gaz ou à l'électricité par exemple. Cela concerne aussi certaines activités industrielles qui ne peuvent être interrompues.

Ces exceptions sont très strictement encadrées.

L'on nous propose aujourd'hui d'inverser le principe et de faire sauter les limites imposées au travail du dimanche et au travail de nuit, autrement dit de les banaliser pour qu'il soit possible de travailler ces jours-là comme les autres jours de la semaine.

J'ai entendu les propos de M. Carresche à propos des fonctionnaires qui, eux, n'ont pas le choix. Décidément, ces braves fonctionnaires, ils sont soit nantis, soit contraints !

Pas moi ! Ne faites pas semblant de ne rien comprendre... Dans la bouche de la droite, les fonctionnaires sont tour à tour des nantis ou de pauvres gens que l'on contraint à travailler le dimanche.

J'entends dire qu'il y aurait des compensations financières, que les salaires seraient doublés. Espérons-le, mais pour le moment, rien n'est fixé dans la loi. Or, la moyenne actuelle oscille entre 20 et 30 % d'augmentation. Déjà que la relance de l'économie et la création d'emplois par la hausse du pouvoir d'achat est une hypothèse d'école floue que personne n'a jamais démontrée... Si la compensation n'est que de 20 à 30 %, elle passera dans les frais de garde pour les mères iso-

lées, majoritairement, ou les pères qui ne pourront s'occuper de leurs enfants le dimanche ou la nuit !

« Vous voulez tout simplement remettre en cause la règle du repos dominical. C'est un recul de société. »

Tous vos arguments sont donc des arguties. En réalité, vous voulez tout simplement remettre en cause la règle du repos dominical. C'est un recul de société.

Et M. Lefebvre de prétendre que les gens rêvent de travailler le dimanche ! Mais je n'en doute pas, monsieur Lefebvre ! J'imagine bien tous ces gens qui rêvent de pouvoir enfin travailler le dimanche, enfin travailler la nuit ! Tellement c'est formidable ! On entend vraiment tout et n'importe quoi, ici.



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine

Article 71 (suite) - Le 13 février

Monsieur le président Le Roux, vous venez de vous livrer à une excellente démonstration.

Vous nous racontez que, étudiant, vous avez dû, tout comme moi d'ailleurs, travailler pour financer vos études, ce qui n'était tout de même pas évident. Vous nous expliquez que le travail dominical et le travail de nuit permettent à des étudiants de payer leurs études quand leurs familles ne peuvent les aider. Vous nous citez encore l'exemple magnifique d'une femme qui pourra, lorsque ses enfants seront chez leur père, travailler le dimanche pour constituer une petite cagnotte et mieux les nourrir.

On pourrait multiplier ce genre d'exemples, mais une maman qui élève seule ses enfants, si elle ne trouve personne dans son entourage pour les garder le dimanche ou la nuit, elle devra bien payer une assistante maternelle ! Cela lui fera perdre le bénéfice de son travail. Et la signature de l'Accord national interprofessionnel a mis en évidence bien d'autres situations, qui se résument ainsi : « si vous n'acceptez pas de travailler plus sans gagner plus, nous n'aurons d'autre recours que le plan social ».

Où est la liberté de choix dans ces exemples ? Il n'y en a aucune ! C'est une nouvelle fois les plus faibles, les plus en difficulté qui souffriront de ces mesures.

Mme Mazetier invoque la nécessité d'accorder les mêmes chances à tous les étudiants. Elle a raison. Mais cela ne passe pas par un meilleur encadrement ! Allons-nous ou non réfléchir, comme le Président s'y était engagé dans sa campagne électorale, à l'allocation d'autonomie, aux salaires, au pouvoir d'achat, au droit des femmes soumises au travail partiel, aux conditions de travail dans le commerce ? En voilà des bons chantiers sur lesquels la gauche devrait travailler. J'en viens à la notion d'exception.

Le code du travail existe pour répondre, dans un État républicain, à l'inégalité du rapport de forces qui oppose ceux qui possèdent à ceux qui vivent de leur travail. Il accorde aux seconds les moyens de se défendre

en leur donnant des droits, comme le droit au repos dominical ou le droit au repos hebdomadaire. Dès lors que l'on ouvre des exceptions, ce droit est affaibli. À force de l'affaiblir, on finira par le remettre en cause. Il est tout de même dommage que ce soit la gauche qui affaiblisse les salariés face à ceux qui possèdent.

Quant à l'efficacité de ces mesures en termes de création d'emplois, tant qu'on n'aura pas fait progresser la réflexion sur les salaires, les allocations et le pouvoir d'achat, l'ouverture des commerces le dimanche et le soir jusqu'à minuit rendra peut-être service à de riches touristes venus de Chine, de Russie ou d'ailleurs, mais pas à l'immense majorité de nos concitoyens qui ne pourront pas plus acheter le dimanche que les autres jours de la semaine. Soyons sérieux ! Vous connaissez l'état du pouvoir d'achat de nos concitoyens !

Et puis, vous parlez des réalités, mais nous les connaissons nous aussi, nous savons comment les commerces de proximité se meurent dans les centres-villes parce que de grands centres commerciaux ont ouvert. Qu'en sera-t-il maintenant qu'ils pourront aussi ouvrir le dimanche ? Cette mesure fera donc disparaître, au final, d'autres emplois.

Enfin, vous nous parlez « pragmatisme ». J'ai envie de vous répondre « projet de société » ! Nous sommes des hommes et des femmes politiques, nous partons des réalités pour les changer, et pour ma part cela doit aller dans le sens du progrès. Le progrès réside-t-il dans la société de consommation ou dans celle qui remettrait le travail à sa juste place pour que les hommes et les femmes puissent s'épanouir dans un environnement culturel et artistique ?



Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis

Article 72 - Le 13 février

Quand vous nous faites, monsieur le ministre, la liste des rues concernées par ces zones, j'ai évoqué les plus grandes recettes du Monopoly, mais cela dit, sur ces avenues, on le sait, nous avons des grandes enseignes, pas des petites boutiques isolées. Ces enseignes font des bénéfices records, et on va leur ap-

« Ces enseignes font des bénéfices records, et on va leur apporter du tourisme en plus ! »

porter du tourisme en plus ! Face à cela, on demande à des salariés de travailler sans limite, le dimanche et la nuit. Il faut quand même accorder à ces salariés un minimum de compensation. On me répond « volontariat », mais nous savons bien, et vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, que c'est une notion qui s'inscrit dans un rapport de subordination et qui est quand même très

sujette à caution. Vous parlez d'accords, mais lorsque l'on a une telle pression à cause du chômage, il ne sera pas difficile pour ces grandes marques et ces enseignes de les obtenir à bas prix, ces accords.

Je trouve que l'amendement présenté par Mme Mazetier garantit aux salariés de ces enseignes un minimum de

compensation par rapport à l'effort qu'on leur demande. Je vous rappelle qu'il s'agit là des zones où l'on autorise le travail tous les dimanches et toutes les soirées, avec des horaires qui ne sont pas conformes au droit du travail. On ne peut pas parler de manière vague de compensation ou d'accords : il faut voter pour cet amendement qui va garantir à ces salariés au moins une compensation salariale.

Article 76 (amendement 1034) - Le 14 février

Cet article 76 est très important, car il fixe les contreparties, notamment salariales, apportées aux salariés privés de repos dominical. En l'état actuel, le texte prévoit que la règle soit la négociation collective, sans l'encadrer, notamment sans fixer de plancher – je ne reviens pas sur ce débat, que nous avons eu longuement hier.

Vous prétendez par ailleurs réduire les inégalités salariales héritées de la loi Mallié,

mais ce n'est pas la vérité : Vous créez de l'inégalité, assortie en outre du moins-disant pour les salariés. Ainsi, sous le régime des cinq dimanches du maire, certains salariés continueront à bénéficier d'un doublement de la rémunération avec repos compensateur, tandis que d'autres bénéficieront de contreparties issues de la négociation collective, qui pourront éventuellement être moins favorables, étant donné qu'il n'y a pas de

plancher à ces négociations. En outre, la moyenne des compensations salariales n'est que de 1,3 fois – et non pas deux fois – le salaire horaire.

Notre amendement vise donc à rompre véritablement avec les inégalités salariales du travail du dimanche. Pour ce faire, il faudrait fixer le plan-

« Il faudrait fixer le plancher à 200 % du salaire, avec repos compensateur, afin de permettre à la négociation collective d'aller plus loin. »

cher à 200 % du salaire, avec repos compensateur, afin de permettre à la négociation collective d'aller plus loin, exiger

que la négociation se fasse au niveau élargi de la branche, le seul qui permette à l'ensemble des acteurs d'une profession de débattre réellement et, enfin, exiger, en plus des compensations salariales encadrées par la loi, des compensations sociales réalistes, comme la prise en charge intégrale par l'employeur des frais de garde d'enfants générés par le travail du dimanche. Tel est l'objet de cet amendement.



**Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine**

Article 81 (amendement 1037) - Le 14 février

L'article 81 vise à donner la possibilité aux établissements situés dans les zones touristiques internationales de reporter jusqu'à minuit le début de la période de nuit, alors que le code du travail définit cette période comme allant de 21 heures à 6 heures.

Cette disposition est extrêmement préoccupante : elle constitue un véritable détournement de la notion de travail de nuit, qui reste aujourd'hui exceptionnel et strictement limitée au respect de certaines obligations.

Si nous avons qualifié cet article 81 d'« amendement Sephora », c'est parce qu'il a été rédigé sur mesure à la demande du patronat qui n'a pas apprécié que les magistrats de la chambre sociale de la Cour de cassation rejettent, le 24 septembre 2014 – c'est très récent –, le pourvoi de Sephora au sujet de l'ouverture nocturne en rappelant que l'activité de la parfumerie ne répond pas aux critères actuels prévus par le code du travail justifiant le travail de nuit.

Les demandes patronales étant désormais des ordres...vous décidez de changer la loi. D'autres ont utilisé ce stratagème avant vous : quand la jurisprudence gêne, on modifie la loi.

Tel est bien l'objet de cet article, qui conduit à désavouer les juges pour casser les jurisprudences récentes, protectrices pour les salariés, mais jugées trop restrictives par le patronat. Il n'aura donc fallu que quelques semaines au MEDEF pour obtenir satisfaction.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est évident que, dans ces conditions, nous ne pouvons soutenir cet article qui, je le répète, a été fabriqué sur mesure pour permettre à de grandes enseignes de contourner des décisions de justice rendues en faveur des salariés.

Cela pose deux problèmes majeurs : au-delà de la méthode utilisée, le contenu de cet article est une atteinte grave aux droits des salariés. J'y reviendrai, mais je rappelle que le travail de nuit est aussi un problème de santé.

« Je rappelle que le travail de nuit est aussi un problème de santé. »

Prud'hommes, licenciements, travailleurs détachés : la justice du travail mise au pas

Ce que prévoit le projet de loi Macron :

- **Réforme de la justice prud'homale** qui vise à professionnaliser cette juridiction notamment en instaurant une obligation de formation, en renforçant la discipline à laquelle sont soumis les conseillers prud'homaux et en faisant davantage intervenir les juges professionnels. En instauration d'un barème indicatif sur l'indemnité à accorder au salarié en cas de licenciement sans cause réelle ni sérieuse, établi à partir de plusieurs paramètres (jurisprudence, âge de la personne concernée, ancienneté, situation par rapport à l'emploi...)
- **Modification des règles de licenciements collectifs.** En cas de redressement ou liquidation judiciaire, un plan social sera jugé suffisant ou non, uniquement au regard des moyens de entreprise et non plus de ceux du groupe.
L'employeur pourra décider unilatéralement d'appliquer les critères d'ordre qui déterminent les licenciements (comme les charges de famille, l'ancienneté, etc.) au niveau du bassin d'emploi (et non plus de l'entreprise toute entière).
- **Délit d'entrave. Suppression de la peine d'emprisonnement** en cas de délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel, et doublement, à 7.500 euros, de l'amende prévue.
- Autorisation au gouvernement de **réformer par ordonnance l'inspection du travail.**

Article 83 - Le 14 février

Les organisations syndicales, salariales comme patronales, sont opposées à votre réforme de la justice prud'homale. Le 26 novembre, déjà, le conseil supérieur de la prud'homie, qui rassemble toutes ces organisations, avait rejeté le texte à l'unanimité.

Votre projet ne répond pas au problème principal des conseils de prud'hommes, à savoir l'absence de moyens. En effet, si les délais de jugement sont aussi longs dans certains conseils, cela s'explique essentielle-

ment par le manque de moyens c o n s a - crés à la justice, et d'ailleurs, pas seulement à la justice prud'homale.

Le manque de moyens est criant. Les syndicats indiquent qu'en vingt ans, les effectifs des personnels de greffe ont diminué de moitié, et les personnels administratifs ont presque disparu. De plus, le programme « justice judiciaire » du budget de la justice pour cette année baisse encore par rapport à l'année dernière, ce qui ne va pas améliorer la situation.

Il y a deux possibilités : soit fournir les moyens suffisant à la justice prud'homale pour fonctionner correctement,

comme le demandent depuis des années les conseillers prud'homaux soit prétexter des difficultés de fonctionnement – qui sont réelles – pour porter atteinte, en attendant peut-être d'y mettre fin, aux spécificités de cette juridiction.

C'est cette seconde voie que vous avez choisie. Pourtant, comme dans le reste du texte, plutôt que d'assumer vos intentions, vous transformez cette juridiction sans le dire. Vous introduisez discrètement l'échevinage en faisant de plus en plus intervenir des juges professionnels. Vous portez atteinte au principe d'égalité entre les justiciables et vous mettez en place une justice à plusieurs vitesses. Ainsi, pour un licenciement ou une résiliation judiciaire du contrat de travail, trois formations de jugement sont

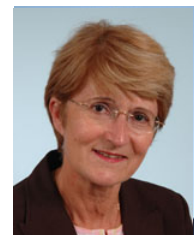
possibles :
ou bien le bureau de jugement pourra être restreint à deux conseillers et devra juger l'affaire sous

trois mois, ou bien l'affaire reviendra à un bureau de jugement sous sa forme classique, composé de quatre conseillers, ou bien l'affaire sera jugée par une formation comprenant un juge professionnel. On se demande où est l'égalité de traitement !

Au-delà de la défiance que vous manifestez à l'égard des conseils de prud'hommes, vous vous appuyez sur les dysfonctionnements liés au manque criant de moyens pour imposer votre vision de la justice au lieu de répondre aux demandes légitimes qui émanent de la plupart des acteurs.

Pour ces raisons, ce texte ne permettra pas de résoudre les problèmes réels, notamment la question des délais que vous mettez en avant pour faire passer cette réforme de la justice prud'homale, que j'ose qualifier d'assassine à terme.

« En vingt ans, les effectifs des personnels de greffe ont diminué de moitié, et les personnels administratifs ont presque disparu. »



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine

Article 85 - Le 14 février

Je partage les vives préoccupations que vient d'exprimer mon collègue Christian Paul. Selon notre rapporteur, mieux vaut prendre des ordonnances que ne rien faire du tout. Je ne sais pas si c'est social-démocrate mais, en tout cas, c'est une capitulation en rase campagne, monsieur le rapporteur !

Alors que nous avons longuement débattu et amendé en commission la proposition de loi relative aux pouvoirs de l'Inspection du travail, le Gouvernement ne l'a jamais inscrite à l'ordre du jour de la séance publique. Je ne trouve pas

cela normal et je ne comprends pas pourquoi on accepte cela. Aujourd'hui,

avec l'article 85, le Gouvernement nous demande de l'autoriser à légiférer par ordonnances, autrement dit sans aucun débat, sur le contenu de cette proposition de loi qu'il n'a pas inscrite à l'ordre du jour pour différentes raisons que je ne connais pas et dont je ne peux juger. Je me demande bien pourquoi. N'êtes-vous pas tranquilles ? N'êtes-vous pas fiers des dispositions que vous envisagez ? Je ne comprends pas pourquoi vous ne présentez pas en séance publique ce texte relatif au contrôle et à l'application du droit du travail que vous dites vouloir moderniser et réformer.

Quant aux ordonnances, je ne vais pas vous répéter les réticences que nous avons toujours, nous autres députés, à l'égard de ce procédé législatif qui tend d'ailleurs à se multiplier dangereusement, dans de trop nombreux textes. Nous nous méfions a priori de cette procédure, parce qu'elle laisse carte blanche au Gouvernement qui s'exonère de tout débat, en particulier, évidemment, sur les sujets qui le gênent.

Peut-être plus encore que sur d'autres sujets, monsieur le ministre, nous mesurons l'importance des questions traitées : la modification des prérogatives de l'Inspection du travail, la révision de l'échelle des peines en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que – excusez du peu ! – la révision de la nature et du montant des peines et des sanctions applicables en cas d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel. Bien évidemment, il est question de les alléger !

Toutes les dispositions figurant dans ce texte sont malheureusement défavorables aux salariés. Je regrette de devoir le consta-

ter une fois de plus : quand on bouge, c'est toujours au détriment des salariés. Le délit d'entrave est une infraction très grave qui revient à priver les salariés de leur expression collective et qui renforce évidemment le caractère inégalitaire de la relation de travail.

Nous ne pouvons pas du tout accepter cette façon de procéder, ni sur le

fond, ni sur la forme. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement de suppression de l'article 85, sur lequel nous demandons un scrutin public de l'amendement présenté tout à l'heure par votre rapporteur, et dont je ne m'excuse pas.

« Le délit d'entrave est une infraction très grave (...) qui renforce évidemment le caractère inégalitaire de la relation de travail. »

Article 98- Le 14 février

Cet article 98 est le premier de la partie du projet de loi qui s'intitule « Amélioration du dispositif de sécurisation de l'emploi », mais qu'il serait plus judicieux de renommer ainsi : « Facilitation des licenciements économiques ».

M. le rapporteur thématique a sans aucun doute fait évoluer cette partie au cours des travaux de la commission spéciale, qui a adopté certains amendements qui limitent les dégâts par rapport au texte initial – je pense à l'obligation de respecter un périmètre minimum pour l'application des critères de licenciement en cas de document unilatéral de l'employeur, ou encore au rétablissement de l'obligation de reclassement dans tout le groupe, y compris quand l'entreprise est en redressement ou en liquidation.

Pourtant, ces modifications intervenues en commission ne sont que l'aménagement d'une logique de recul des droits des salariés que nous regrettons et dénonçons. En effet, les articles 98 à 104 ont pour seul objectif d'assouplir encore davantage les procédures mises en place par la loi dite de sécurisation de l'emploi.

Ainsi, vous n'hésitez pas à porter atteinte au principe même du droit au reclassement en supprimant l'obligation faite à l'employeur de proposer les emplois disponibles dans les entreprises du groupe situées à l'étranger. Vous ouvrez une brèche en permettant à l'employeur de cibler les personnes qu'il s'apprête à licencier pour des motifs économiques – c'est

l'objet de cet article 98 – puisqu'il pourra désormais décider unilatéralement d'appliquer les critères de licenciement à une zone d'emploi dont le périmètre est plus petit que celui de l'ensemble de l'entreprise, alors que la règle en vigueur jusqu'à présent avait pour but d'objectiver le choix des personnes à licencier. Avec cette modification législative, vous permettez aux employeurs de se prémunir contre une jurisprudence qui pourrait donner raison aux salariés – je pense par exemple à l'affaire Mory Ducros.

Certes, cette façon de procéder, qui consiste à prendre le contre-pied d'une jurisprudence progressive en proposant une

loi contraire, a hélas été souvent utilisée par la droite ; je regrette qu'elle le soit aussi par ce gouvernement. De même, vous déresponsabilisez les groupes face au plan de sauvegarde de l'emploi, qui ne sera plus jugé au regard des moyens du groupe mais de ceux de l'entreprise lorsque celle-ci est en redressement ou en liquidation, ce qui limitera les moyens mis à disposition des salariés – même si l'entreprise en difficulté est une filiale d'un groupe prospère.

Tels sont les constats que nous sommes bien obligés de faire. Je vous ai dit plus tôt dans le débat – ce qui vous a fâché, monsieur le ministre – que toutes ces dispositions répondent aux demandes du patronat au détriment des salariés. Je ne peux hélas que le répéter car ce sont les faits, et les faits sont têtus.

« Il serait plus judicieux de renommer cette partie du projet de loi : « Facilitation des licenciements économiques. » »

« Une censure de gauche »

Application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - 19 février

Le moment est grave, grave d'abord et avant tout pour le Gouvernement.

Ce débat porte en effet sur l'aveu d'un échec, son échec. Au terme de semaines de débats au sein et en dehors de notre hémicycle sur le désormais célèbre projet de loi Macron, le Gouvernement s'est retrouvé dans une impasse politique. C'est le constat de cet échec qui vous a amené, monsieur le Premier ministre, à engager la responsabilité du Gouvernement sur la version du projet de loi issue des débats.

Pourtant, le sens des responsabilités et la voix de la raison auraient dû conduire le Gouvernement à retirer un texte indigeste sur la forme comme sur le fond, un texte qui, indubitablement, ne pouvait pas obtenir l'adhésion d'une majorité de députés de gauche et ne pouvait être adopté qu'avec les voix de la droite.

Plutôt que de le reconnaître et d'engager sa responsabilité, l'exécutif a décidé de passer en force, envers et contre tous, y compris contre une partie des élus de sa propre majorité.

Vous avez voulu ainsi faire une démonstration de force, mais cela ne fait que démontrer votre profonde faiblesse.

Le choix que vous avez fait est d'abord un déni de démocratie. Le recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution a pour seul but d'empêcher la représentation nationale de se prononcer sur un texte qui a été discuté durant près de 200 heures en commission et en séance publique. Le recours à cet artifice constitutionnel est bien l'aveu

d'un échec car, au-delà de ce texte, c'est la politique gouvernementale dans son ensemble qui est contestée. Il est vrai que ce projet de loi symbolise à lui seul la dérive libérale d'une majorité qui était pourtant censée incarner une alternative à la politique de Sarkozy et mener une guerre contre la finance.

La voie que vous avez choisie est en effet celle du reniement permanent, et le projet de loi Macron n'en est que la consécration. Auparavant, vous avez imposé une série de réformes régressives qui ont porté autant de coups de butoir à notre modèle social. Qu'il s'agisse de la ratification du traité

budgétaire européen, véritable péché originel, de l'accord national interprofessionnel, du crédit d'impôt pour la compétitivité

et l'emploi ou du si mal nommé « Pacte de responsabilité », la ligne a toujours été dictée par les dogmes de l'archéo-libéralisme et de l'austérité budgétaire.

Avec ce nouveau projet de loi, vous avez confirmé votre incapacité à entendre la voix du peuple et de sa représentation pour succomber aux sirènes du MEDEF et aux injonctions de Bruxelles.

Car telle est bien la réalité : contrairement à son intitulé, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne créera ni activité ni emploi. Il est simplement calibré pour répondre aux exigences de Bruxelles. Son objectif est d'envoyer à nos partenaires européens le signal que notre pays se réforme, c'est-à-dire, selon votre définition, ouvre un peu plus ses portes aux marchés financiers et aux investisseurs avides de profits et de rentes confortables.

« Le recours à cet artifice constitutionnel est bien l'aveu d'un échec car, au-delà de ce texte, c'est la politique gouvernementale dans son ensemble qui est contestée. »



**André Chassaigne
Puy-de-Dôme**

Cela explique très certainement votre intransigeance et pourquoi vous êtes prêts à tout faire pour que cette loi passe, y compris, sans hésiter, user d'une pirouette constitutionnelle aussi archaïque que les mesures du projet de loi.

L'archaïsme est d'abord dans les mesures de régression qu'accumule ce projet de loi, un texte aux apparences de fourre-tout mais dont l'ultralibéralisme est le fil conducteur : abandon du ferroviaire au profit de sociétés d'autocars, abandon du service public de la justice au profit de banques, de cabinets anglo-saxons ou de tout autre investisseur qui voudra s'offrir le sceau de la République, abandon des commerces de proximité au profit des grands groupes, risque de marchandisation du corps humain, privatisation de la gestion de nos aéroports, pourtant rentables, allègement fiscal des actions gratuites au profit des dirigeants du CAC 40, recul des obligations patronales en matière de licenciement économique, et j'en passe...

Vous le savez, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, les députés du Front de gauche n'ont jamais choisi d'adopter une posture leur interdisant d'examiner objectivement les textes qui leur étaient soumis.

Cependant, nous avons beau scruter ce texte à la recherche d'une mesure de progrès social, nous ne trouvons pas une ligne qui soit porteuse d'une quelconque avancée.

Ce projet de loi ne comporte que des reculs pour les droits des salariés, les services publics et les services de proximité. Les dispositions portant sur l'extension et la banalisation du travail du dimanche illustrent à elles seules le détricotage de notre modèle social.

À l'opposé, et vous ne vous en cachez pas, le Gouvernement assume pleinement une position, celle du tournant libéral que la droite appelle de ses vœux. Certaines propositions de ce projet de loi s'inspirent d'ailleurs directement du rapport commandé par Nicolas Sarkozy lorsqu'il était Président de la République à la commission

D'autres propositions sont issues des recommandations faites explicitement par la Commission européenne, ce qui est de nature à rendre les Français toujours plus perplexes sur l'identification et la localisation du pouvoir politique en France : qui décide et au nom de quels intérêts ? La question est d'ordre démocratique et idéologique.

À Bruxelles comme à Paris, réformer c'est libéraliser ; un credo et une équation simple dont les éléments constitutifs s'accompagnent d'une régression sociale indigne d'un gouvernement de gauche ; un credo porté par la droite de cet hémicycle qui, sans craindre le ridicule, vient aujourd'hui critiquer la politique qu'elle rêve de mener, puissance quatre, à la place du Gouvernement.

Certains socialistes ont dénoncé le projet de loi dès le départ : Martine

« Contrairement à son intitulé, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne créera ni activité ni emploi. »

Aubry a qualifié le texte de « régression » et Pierre Joxe s'est dit « éberlué » et « stupéfait » d'un texte où on trouve des dispositions « ahurissantes ». Ils savent, comme nous, les résultats auxquels ont abouti les politiques de Thatcher, Blair ou Schröder. Vous n'échapperez pas à la règle : déréglementation tous azimuts, concurrence sauvage et régression sociale seront synonymes pour notre pays d'une hausse inexorable du chômage et de la précarité.

Une telle tragédie économique et sociale a un coût politique non moins dramatique : la hausse continue du chômage s'accompagne, aux diverses élections, d'un renforcement de l'abstention et de l'extrême droite. Vous portez ici une responsabilité forte, historique, quant à ce double fléau pour la démocratie.

Malgré la force des désaveux infligés par le suffrage universel à l'occasion des élections municipales et européennes, l'obstination et le dogmatisme continuent de prévaloir à l'Ély

sée comme à Matignon. Dans le même temps, et de façon grandissante, les interrogations et le doute s'emparent des députés de la majorité. Nombreux sont ceux qui, bien au-delà des rangs du Front de gauche, attendent du Gouvernement un changement de cap en faveur de la relance et de l'emploi. Si nombre de nos concitoyens expriment aujourd'hui leur déception et parfois leur colère, c'est qu'ils attendent du Gouvernement qu'il se donne enfin les moyens du changement, qu'il se donne enfin une vraie ambition économique et sociale.

Or le Gouvernement est loin du compte ! Où sont les mesures attendues de revalorisation des salaires et de soutien au pouvoir d'achat des ménages ? Où sont les mesures de lutte contre les licenciements boursiers et l'avidité des actionnaires ? Où sont les mesures sociales ambitieuses en matière de santé, de retraite et d'emploi ? Où est passée la grande réforme fiscale ?

Pour les députés du Front de gauche, et je dirai plus largement de la gauche progressiste, il n'y a pas de fatalité au triomphe de la logique libérale de mise en concurrence des territoires et des peuples, il n'y pas de résignation face à la Troïka – celle-là même qui a mis le peuple grec à terre.

Le Président de la République et votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, ne pourront plus longtemps tourner le dos aux valeurs de la gauche. Du reste, une partie de la majorité parlementaire ne supporte plus ce reniement permanent. Elle ne supporte plus non plus votre mépris pour la représentation nationale.

Non contents d'utiliser la procédure du temps législatif programmé – qui, je le rappelle, a limité drastiquement le temps de parole des députés –, non contents d'abuser du recours aux ordonnances qui confine lui aussi au déni de démocratie, vous imposez aujourd'hui le 49-3, qui bâillonne les députés qui voulaient voter contre ce texte.

Vous avez voulu tendre un piège institutionnel pour faire entrer tout le monde dans le rang. Nous refusons ce chantage politique tant notre parole est libre. Monsieur le Premier ministre, votre calcul politicien est à court terme. Vous ne pourrez pas toujours empêcher les convergences de s'exprimer et de se renforcer en faveur d'une alternative à gauche.

Vous ne pourrez pas non plus masquer ad vitam votre rapprochement avec la droite par des envolées verbales aussi artificielles que trompeuses.

Mais ce qui est plus grave aujourd'hui, c'est que la comédie politique à laquelle vous vous livrez aggrave le fossé qui se creuse entre nos concitoyens et les élus. La crise à laquelle vous êtes confronté aujourd'hui est aussi morale. La dimension parfois technique des débats ne saurait masquer l'enjeu de l'offre politique alternative et du choix de société. En cela, la crise n'est pas technique, mais fondamentalement existentielle : elle interroge notre rapport à nous-mêmes, au monde et à l'Autre, au capital et au travail.

Résignés et tétanisés face à la puissante vague néolibérale et réactionnaire, certains de ceux qui se disent progressistes ont déserté le combat des idées et des valeurs pour se laisser guider par un « gestionnisme réaliste ». Comme si un destin commun s'appréciait à l'aune des seuls taux directeurs de la BCE, de la croissance, de la dette publique, des sondages – à défaut de tout socle moral, prenant en compte, avant tout, l'humain. L'humain d'abord, l'humain avant tout !

La fracture entre le peuple et les élites – politique, financière, médiatique, bureaucratique, intellectuelle – se nourrit d'un profond sentiment d'injustice, qui cultive lui-même les divisions et les antagonismes, dans une société sclérosée en son sommet, profondément inégalitaire, sous tension identitaire, et incertaine de ses valeurs communes.

Soyons clairs. Pour des députés de la gauche progressiste, une censure du Gouvernement et de la loi Macron n'a absolument rien à voir avec la motion présentée par la droite ! Chacun sait bien que la droite manœuvre, sans craindre de mettre à jour ses incohé-

rences et contradictions, puisqu'elle vote contre la politique qu'elle-même préconise !

Mesdames et messieurs les députés de droite, vous savez que votre censure est l'expression d'une simple hypocrisie politicienne pour occulter le bilan désastreux de vos années de pouvoir. Personne n'est dupe du programme destructeur qui est le vôtre et qui enfoncerait encore un

« Pour des députés de la gauche progressiste, une censure du Gouvernement et de la loi Macron n'a absolument rien à voir avec la motion présentée par la droite ! »

peu plus notre pays dans la crise. Le seul reproche que vous avez à faire au Gouvernement, c'est d'avoir adhéré à votre propre programme économique et de l'appliquer sans vous reconnaître les droits d'auteur. Vous souhaitez censurer le Gouvernement pour exercer directement le pouvoir. Votre démarche ne s'explique donc que par des considérations de pouvoir personnel, nullement d'intérêt général, c'est-à-dire l'intérêt du peuple.

Pour notre part, c'est précisément au nom du respect du peuple et par souci de cohérence entre nos idées et nos actes que nous assumons de condamner la politique menée par le Gouvernement.

Nous avons tenté de déposer, avec des collègues d'autres bancs, notre propre motion de censure, avec notre propre argumentaire. Parce que nous combattons le texte sur lequel vous avez engagé votre responsabilité, monsieur le Premier ministre, mais aussi parce que nous

sommes convaincus de l'urgence et de la nécessité de nommer un gouvernement qui puisse réunir l'ensemble des forces de gauche pour conduire une politique de progrès social et de refondation démocratique.

Monsieur le Premier ministre, nous n'avons cessé de vous mettre en garde contre la dérive de votre politique économique, toujours plus libérale. Aujourd'hui, il est temps d'en tirer les conséquences. À travers notre censure, nous adressons un message clair pour que la majorité élue par la gauche cesse de se fourvoyer dans les méandres du libéralisme économique prôné par la droite. Parfois, le retour à la raison doit être provoqué par un geste fort. Ce geste, nous l'assumons, au nom du peuple de gauche et dans l'intérêt de la gauche.

C'est dans cet esprit, celui de la conviction et de la détermination, qu'en son âme et conscience, une majorité de députés du Front de gauche se positionne sur la censure de ce Gouvernement.

TRIBUNES DANS LA PRESSE

- **Loi Macron : la consécration d'un archéo-libéralisme (André Chassaigne - Libération.fr - 17 février)**
- **Loi Macron, loi des patrons (Députés Front de gauche – Médiapart – 26 février)**

Vos député-e-s



André Chassaigne
Puy-de-Dôme



François Asensi
Seine-Saint-Denis



Alain Bocquet
Nord



Marie-George Buffet
Seine-Saint-Denis



Jean-Jacques Candelier
Nord



Patrice Carvalho
Oise



Gaby Charroux
Bouches-du-Rhône



Marc Dolez
Nord



Jacqueline Fraysse
Hauts-de-Seine



Nicolas Sansu
Cher

Le site des député-e-s

LE SITE DES DÉPUTÉ-E-S DU FRONT DE GAUCHE
COMMUNISTES, RÉPUBLICAINS, CITOYENS

Accueil Vos député-e-s Interventions Initiatives Expressions Actualités

Prostitution Programmation militaire PLSS 2014

Ph heures supplémentaires (Niche Groupe UDI)
par André Chassaigne

Lettre des député-e-s

Recherche

Vos député-e-s

Réseaux sociaux

[facebook.com/
LesDeputesduFrontdeGauche](https://facebook.com/LesDeputesduFrontdeGauche)

twitter.com/deputesFdG

Lettre d'information éditée par la composante des
député-e-s communistes, républicains et citoyens de
l'Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex 07 SP
tél. 01 40 63 60 83
fax. 01 40 63 55 21
contact.gdr@assemblee-nationale.fr